

Comité Syndical du mardi 18 juin 2024 à 18h30

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du 2024

PROCES-VERBAL

Le mardi 18 juin 2024 à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 11 juin 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance**
- II. Approbation du procès-verbal du comité du jeudi 28 mars 2024 (annexe 01)**
- III. Adoption du rapport annuel 2023 (annexe 02)**
- IV. Approbation du Compte de Gestion 2023 (annexe 03)**
- V. Approbation du Compte Administratif 2023 (annexe 04)**
- VI. Aide financière pour le broyage collectif organisé par une commune**
- VII. Achat et vente de compost et paillage (annexe 05)**
- VIII. Prise en charge d'une partie des frais de transports collectifs engagées par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail**
- IX. Questions diverses**

Rapport complémentaire :

- I. Décision Modificative n°1**

Le Président,

Thierry BOULAY

<u>Nombre de membres au moment du vote</u> :	Date de comité : mardi 18 juin 2024 Date de convocation : mardi 11 juin 2024	<u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Nicole JEANTHEAU
Etaient présents :		
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHEL Alain		
Ont donné pouvoir :	Ont assisté :	
M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M HALAJKO M COSME Thierry Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte		
Etaient absents excusés :		
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickael M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>		

Thierry BOULAY informe le comité syndical de la présence d'un rapport complémentaire composé d'un point, et demande l'autorisation de les voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Madame Nicole JEANTHEAU en qualité de secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Madame Nicole JEANTHEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du jeudi 28 mars 2024 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 28 mars 2024 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du 28 mars 2024 est adopté.

III. Adoption du rapport annuel 2023

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L. 1411-13, L. 2313-1, et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Thierry BOULAY : Dans l'exercice 2023, il a été mis en place de nombreux dispositifs qui ont prévalu à compter de janvier 2024, pour des raisons opérationnelles suite à l'enquête qui a été faite afin d'adapter le service aux besoins réels de la population. Il fallait également anticiper la hausse de coups sur la gestion des ordures ménagères.

Ces décisions prises en ce début 2024 devront se mettre en place de manière à ce que les résultats en terme financiers soient consacrés. Ils le seront en 2025 voir 2026 avec la mise en place des nouvelles Responsabilités Elargies des Producteurs, qui vont se mettre en place sur les déchetteries au fur et à mesure et lorsque cela sera possible. Le sujet des travaux qui seront menés en 2024/2024, est la restructuration des déchetteries.

Depuis le début de l'année, il a été collecté, en déchets ordures ménagères, 300 tonnes de moins (sur 5 mois), quant aux emballages, il a été collecté plus de 60 tonnes, sur le verre 1 tonne. Il n'y a pas de lien systématique entre ce qui est retiré des ordures ménagères et ce qui est repris dans les emballages.

Les ordures ménagères en moins sont du traitement en moins donc un cout diminué. Concernant les emballages, ce sont des recettes en plus ou au moins des tonnes qui ne coûtent rien compte tenu des reventes et des soutiens CITEO.

La collecte en C0.5 avec un passage tous les 15 jours permet de gagner en kilomètres parcourus : moins 30 000 km et moins 20 000 litres de carburant d'économisés sur 5 mois. Cela représentera environ 120 000 à 150 000 € d'économie en carburant par an. Une économie sera également réalisée sur l'entretien du fait de n'avoir plus que 8 bennes au lieu de 12.

Beaucoup de collectivité sont passées au C0.5, certaines afin de réduire encore plus les coûts sont passées à la redevance incitative avec pour les ordures ménagères des passages aux nombres de 10, de 7 ou de 4 par an.

Question : Comment expliquer l'augmentation des apports en déchetteries ?

Thierry BOULAY : La collecte est aujourd'hui deux fois plus importante en déchetteries qu'à domicile. Une réflexion doit être portée sur ce qu'est une déchetterie, combien de déchetteries, quelle organisation prévoir sur le territoire de ValDem et qui est collecté en déchetteries. Une étude est en cours, un premier diagnostic a été présenté aux Vice-Présidents, aux commissions déchetteries et qualité de services. Une présentation sera faite semaine 30 avec également la présentation de l'audit qui est fait sur la base d'une matrice compte coûts (comparateur national).

Question : Combien d'entreprises ont souscrit au ramassage hebdomadaire suite au passage en C0.5 ? Dans le cadre de la réorganisation des déchetteries, un contact a-t-il été pris avec les maires en ayant une sur la commune ?

Thierry BOULAY : Tous les professionnels se sont intégrés dans la collecte soit par quinzaine soit hebdomadaire selon leur implantation. Une collecte expérimentale différenciée a été mise en place pour trois restaurateurs de Vendôme, celle-ci n'a pas été utilisée. Les commerces de bouche, devaient depuis 2012, avoir réglé le problème des biodéchets directement à titre professionnel. A ce jour, le syndicat collecte la totalité de leurs déchets, ce qui pose un souci du fait du poids important des biodéchets qui renforce le poids collecté. La puissance calorifique produite est moindre du fait de la contenance en eau de ces biodéchets. De cette puissance calorifique dépend l'énergie produite, et de cette énergie produite dépend une partie des ressources. Un poste a été affecté de façon à rencontrer l'intégralité des professionnels pour faire signer une nouvelle convention, adapter le matériel, expliquer l'augmentation des coûts (coût réel pour les professionnels).

La collecte des professionnels, des collectivités s'élève à environ 800 000 €

En ce qui concerne les déchetteries, il n'y a pas eu de contact avec les mairies du fait qu'à ce jour le syndicat n'en est qu'au travail d'établissement de l'organisation des déchetteries par rapport aux obligations qui sont liées aux REP.

Le bureau d'étude a fait remonter l'adaptation des déchetteries, le chiffrage, la praticité de celles-ci, les flux de déplacements, la fréquentation, le nombre de tonnages collectés.

Les éléments connus par expériences, ceux imaginés ou les évolutions imaginées ne sont pas en phase avec les remontées de l'audit d'où l'intérêt de l'audit extérieur avec une vision différente. Il y aura la fermeture d'une ou plusieurs déchetteries. Celles que le syndicat envisageait de fermer ne sont pas forcément celles qui le seront et inversement.

Le questionnement de la redéfinition du réseau, de la taille des déchetteries, est présent dans toutes les collectivités. Outre la gestion financière des investissements, ce qui est important est la praticité de l'outil mis à disposition, comme cela avait été le cas avec la mise en place de la plateforme de déchets verts.

Question : La baisse des ordures ménagères est reportée sur les apports en déchetteries ?

Thierry BOULAY : Les transferts ne sont pas aussi simples. Les administrés consomment et jettent différemment malgré les dépôts sauvages. La mise en place du compostage individuel permet de retirer environ 30% du bac ordures ménagères. Le mode de comportement des usagers a une influence sur les dépôts en déchetteries, mais également la déprise démographique de la région avec des maisons qui se vident.

PROPOSE :

Il vous est proposé de l'adopter.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le rapport annuel 2023.

IV. Approbation du Compte de Gestion 2023

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2023 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2023.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le compte de gestion pour l'exercice 2023.

V. Approbation du Compte Administratif 2023

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le compte de gestion 2023 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 établi par ValDem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2023 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2023	1 280 570.84 €	7 308 599.67 €
Recettes 2023	483 529.39 €	7 266 976.83 €
Résultat exercice 2023	-797 041.45 €	-41 622.84 €
Report résultat 2023	661 539.15 €	2 160 400.20 €
Résultat 2023 cumulé	-135 502.30 €	2 118 777.36 €

Il présente des résultats 2023 qui s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 118 777.36 €
un excédent cumulé d'investissement de -135 502.30 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 118 777.36 €
un résultat cumulé d'investissement de -135 502.30 €

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de Mme HARANG Brigitte (M le Président du syndicat ValDem s'étant retiré au moment du vote) adopte le compte administratif pour l'exercice 2023.

VI. Décision modificative n°01

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La Trésorerie de Vendôme demande d'apporter des corrections sur les amortissements.

PROPOSE :

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre une décision modificative sur les écritures suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

C/615231 Entretien voiries - 31 000 €

C/6811 Amortissements + 31 000 €

Recettes d'Investissement :

C/2135 Travaux déchetterie - 31 000 €

C/041 Opérations d'ordre + 31 000 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte décision modificative sur les écritures suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

C/615231 Entretien voiries - 31 000 €

C/6811 Amortissements + 31 000 €

Recettes d'Investissement :

C/2135 Travaux déchetterie - 31 000 €

C/041 Opérations d'ordre + 31 000 €

VII. Achat et vente de compost et paillage

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Depuis quelques années le Syndicat ValDem propose aux particuliers, environ deux fois par an du compost et du paillage sur notre plateforme déchets verts. Le transport est réalisé par ValDem et la vente est gérée directement par ValEco.

Au vu du succès et afin de simplifier l'organisation de ces opérations, nous vous proposons d'acheter le compost et le paillage à ValCompost et de gérer via notre régie déjà existante la vente aux particuliers.

PROPOSE :

Il est proposé au comité de bien vouloir valider l'achat à ValCompost selon la convention ci-jointe de compost et paillage et de valider les tarifs pour la vente au public en vrac et en sac, dans la limite des stocks disponibles :

- 20 € la remorque simple essieu

- 30€ la remorque double essieux
- 5€ le sac

DECIDE :

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, valide l'achat à ValCompost selon la convention ci-jointe de compost et paillage et de valider les tarifs pour la vente au public en vrac et en sac, dans la limite des stocks disponibles :

- 20 € la remorque simple essieu
- 30€ la remorque double essieux
- 5€ le sac

VIII. Aide financière pour le broyage collectif organisé par une commune

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Afin limiter l'apport de déchets verts en déchetteries et sur la plateforme d'apport des déchets verts, plusieurs actions ont été mise en place dans le cadre d'un PLPDMA :

- Aide financière au broyage (aux particuliers)
- Aide au mulching (aux particuliers)
- Favoriser les opérations de broyage collectif dans les communes

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir mettre en place une aide financière aux communes souhaitant organiser une des opérations de broyage collectif au bénéfice de leur administrés, à partir de la date d'approbation du PLPDMA par le comité syndical, le 28 juin 2023.

Cette aide est réservée uniquement aux administrés résidant sur la commune et limité à une seule opération par an par administré (le nombre d'opérations organisées par la commune n'est pas limité dans l'année) pour un montant forfaitaire de 50€ par administrés.

Pour ce faire, la commune devra émettre un titre de paiement ou figurera la liste nominative et l'adresse des bénéficiaires.

PROPOSE :

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir mettre en place une aide financière aux communes souhaitant organiser une des opérations de broyage collectif au bénéfice de leur administrés.

Cette aide est réservée aux opérations de broyage collectif organisées par une commune.

Le versement est effectué au bénéfice de la commune au vu d'un titre listant les bénéficiaires (nom, adresse avec indication du volume correspondant)

Question : L'aide financière est-elle accordée par personne ou par foyer ?

Brigitte HARANG : L'aide est accordée par foyer.

Thierry BOULAY : Ce sont des procédures qui sont, intéressantes, mais lourdes à mettre en œuvre et qui demandent beaucoup d'énergie, d'engagements de la part de la commune afin de mobiliser ses citoyens pour que cette opération ait du sens. Le broyat sera repris par les administrés ou la commune.

A ce jour peu de communes se sont engagées dans ce dispositif. Un test avait été lancé sur la commune de Saint Firmin des Prés, celui-ci avait plutôt bien fonctionné mais cela a demandé beaucoup d'énergie et d'organisation.

Point sur l'achat de broyeurs, de mulshing :

Sur présentation d'une facture d'achat ou de location d'un broyeur, il peut être versé à chaque foyer une aide de 50€ ou 50% de la facture plafonnée à 50€. Cette aide s'applique également sur l'achat d'un mulshing ou d'une tondeuse mulshing.

Avoir du broyat chez soi c'est pouvoir mettre du structurant dans son composteur afin d'obtenir un résultat accru.

Certaines collectivités ont fait le choix de ne plus accepter les feuilles et les tontes dans leurs déchetteries, ce qui n'est pas le cas de ValDem. Tout comme la remise en place de points d'apports volontaires, de colonnes, ValDem n'a pas fait ce choix afin de garantir un service public de qualité qui satisfasse les citoyens tout en étant responsable par rapport aux coûts, l'organisation...

Toute la partie de traitement des déchets verts se fait au sein de ValEco, avec 2 plateformes de compostage situées à Blois et Amboise. Depuis 2 ans, l'idée est de faire de ces unités de compostage des centres de profits de façon que cela ne coûte rien, voir même rapporte et d'utiliser les gisements apportés par les citoyens pour ne faire de la matière première noble. Désormais, il en ressort du compost, du paillage et de la plaquette de chaufferie (exemple : 500 tonnes de palette de chaufferie sont livrées à la chaufferie urbaine de Blois). Le broyat est vendu aux particuliers et aux professionnels. Le compost qui est un structurant normé bio, alors que le prix a plus que doublé, est très demandé et il n'y en a pas assez.

L'idée est de pouvoir gérer l'intégralité de la filière de la collecte, au traitement jusqu'à la commercialisation.

Le syndicat organisait une vente de compost et paillage (qui venait de ValEco) 2 fois par an. En raison de problèmes administratifs, la régie étant gérée par ValEco, il fallait la présence de leur personnel le jour de la vente. Vu l'affluence à chaque opération, il a été décidé d'en proposer 5 par an, le 3^{ème} samedi de chaque mois en mars, avril, mai et septembre octobre.

DECIDE :

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, accepte de mettre en place une aide financière aux communes souhaitant organiser une des opérations de broyage collectif au bénéfice de leur administrés.

Cette aide est réservée aux opérations de broyage collectif organisées par une commune.

Le versement est effectué au bénéfice de la commune au vu d'un titre listant les bénéficiaires (nom, adresse avec indication du volume correspondant).

IX. Prise en charge d'une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Tout employeur est tenu de prendre en charge une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail (art. L.3261-2 code du travail). Cette disposition s'applique également aux employeurs publics (art. L. 3261-1 code du travail).

Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements des agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 pour le forfait de mobilité durable

1- Principe et modalités de prise en charge

Pour la fonction publique territoriale sont concernés :

- les fonctionnaires et les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général de la fonction publique,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE) conformément aux dispositions des articles L 5134-21 et suivants du code du travail.
- les salariés de droit privé, par détermination de la loi, des établissements publics administratifs

Selon l'article L.3261-2 du Code du Travail, l'employeur public assure obligatoirement une prise en charge financière des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour se rendre, au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

Cette prise en charge est effectuée sur la base des tarifs de 2ème classe des transports en commun et correspond à 75% du coût du titre d'abonnement (art. R. 3261-1, R. 3261-2 et R. 3261-3 du code du travail).

Ce décret n'est pas applicable aux agents qui pour leurs déplacements résidence habituelle/lieu de travail:

- perçoivent des indemnités représentatives de frais,
- bénéficient d'un logement de fonction et ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- bénéficient d'un véhicule de fonction,
- bénéficient d'un transport collectif gratuit,
- sont transportés gratuitement par leur employeur,
- bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.
- utilisent leur véhicule personnel

La prise en charge partielle de ces abonnements est suspendue pendant les périodes de :

- congé de maladie,
- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé pour maternité ou pour adoption,

- congé de paternité,
- congé de présence parentale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou congé de solidarité familiale,
- congé pris au titre du compte épargne-temps
- congés bonifiés.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. De la même

façon, lorsque l'agent reprend en cours de mois, la prise en charge court pour la durée totale du mois.

Les titres donnant droit à une prise en charge :

- abonnements multimodaux à nombre de voyage illimités et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- cartes et abonnements mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages limités délivrés par la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge est obligatoirement limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail, même si l'agent choisit un abonnement différent correspondant à un trajet supérieur (art. R. 3261-3 code du travail).

Le remboursement intervient au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel les titres ont été validés. Les titres à validité annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période de prise en charge (art. R. 3261-4 code du travail)

Les agents ayant plusieurs lieux de travail :

Lorsqu'un agent exerce son activité sur plusieurs lieux de travail dans une même collectivité, il peut prétendre à la prise en charge des frais de transports lui permettant de se rendre sur ces divers lieux depuis sa résidence familiale ou d'un lieu de travail à un autre (art. R. 3261-10 du Code du travail).

L'incidence du temps de travail :

L'article R. 3261-9 du code du travail, dont les dispositions sont communes aux employeurs privés et aux employeurs publics, traite de la situation des par agents à temps partiel ou temps non complet, idem pour salarié à temps complet.

Ils bénéficient d'une prise en charge équivalente à celle d'un "salarié à temps complet" dès l'instant où la durée de travail est au moins égale à la moitié de la durée légale ; dans le cas contraire, le montant de la prise en charge est réduit de moitié lorsque le temps de travail de l'agent est inférieur à 17.50/35^{ème}. Cette disposition semble transposable aux agents de la fonction publique territoriale employés à temps non complet, régime assimilable au temps partiel du secteur privé. Les services de l'Etat l'appliquent pour leurs agents à temps incomplet

(circulaire du 25 janvier 2007 relative à la prise en charge partielle des titres d'abonnement pour les fonctionnaires d'Etat travaillant hors Ile-de-France - JO du 25 janvier 2007).

Dans le régime de travail à temps partiel de la fonction publique, elle trouvera application pour les personnels à temps non complet autorisés à travailler à temps partiel dans le cadre d'un temps partiel de droit (seul régime de temps partiel qui leur soit ouvert). Le pourcentage de temps partiel est en effet appliqué au temps de travail prévu pour l'emploi à temps non complet ; la durée de travail peut donc être inférieure à un mi-temps.

La prise en charge des frais de transports publics n'est pas cumulable avec des indemnités représentatives de frais de déplacement et la prise en charge de frais de transport personnels

La prise en charge peut être refusée lorsque l'intéressé perçoit déjà, pour un montant supérieur, des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail (art. R. 3261-8 du Code du travail). Cette situation ne devrait pas concerner les personnels territoriaux dès l'instant où la prise en charge des frais de déplacement pour le trajet domicile – lieu de travail n'est pas prévue par la réglementation sur les frais de déplacement. Elle ne peut par ailleurs être cumulée avec une prise en charge des frais de transports personnels (art. L.3261-3 du Code du travail).

2- Modalités de remboursement

L'agent doit remettre ou, à défaut, présenter à l'employeur ses titres d'abonnement, qui doivent respecter les règles fixées par l'article R. 3261-5 du code du travail. Les titres doivent permettre d'identifier le titulaire et être en conformité avec les règles de validité définies par l'entreprise de transport. L'employeur verse la prise en charge au plus tard à la fin du mois suivant celui auquel correspond le titre d'abonnement. Les titres annuels font l'objet d'un remboursement réparti mensuellement (art. R. 3261-4 du Code du travail).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la prise en charge à 75% dans la limite de 99 € des frais de transport domicile-travail des agents empruntant les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

La participation ne pourra pas dépasser 99€/mois et ne sera pas cumulable avec un autre titre de transport pour le même trajet.

La dépense sera inscrite au budget au C/647.

DECIDE :

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, à l'unanimité la prise en charge à 75% dans la limite de 99 € des frais de transport domicile-travail des agents empruntant les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

La participation ne pourra pas dépasser 99€/mois et ne sera pas cumulable avec un autre titre de transport pour le même trajet.

La dépense sera inscrite au budget au C/647.

X. Questions diverses

Brigitte HARANG : L'opération recyclons les vélos a encore été un vif succès avec 300 visiteurs sur la matinée pour des ventes à hauteur de 3000€.

La date avait été choisie à la demande des organisateurs de Vendôme à Vélo. Il semblerait que cela fasse double emploi du fait que les administrés ne puissent pas être au 2

évènements en même temps. Il faudra donc, pour l'année prochaine avancer la date de Recyclons les Vélos d'une semaine.

Fin de séance 20h30

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 34-2024	Envoyé en préfecture le 21/06/2024 Reçu en préfecture le 21/06/2024 Publié le 21 JUN 2024 ID : 041-254102023-20240618-34_2024-DE			
Objet : Adoption du rapport annuel 2023	Catégorie : Domaines de compétences par thèmes Environnement	Date du comité : 18 juin 2024 Date convocation : 11 juin 2024			
Nombre de membres au moment du vote : - en exercice : 63 - présents : 34 - votants : 37	Résultat du vote : - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 37	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Nicole JEANTHEAU			
Etaient présents : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe </td> <td> Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc </td> <td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain			
Ont donné pouvoir : M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M HALAJKO M COSME Thierry Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte		Ont assisté :			
Etaient absents excusés : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent </td> <td> M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît </td> <td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  ValDem Thierry BOULAY des déchets ménagers du vendômois				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L. 1411-13, L. 2313-1, et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

PROPOSE :

Il vous est proposé de l'adopter.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le rapport annuel 2023.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY
Syndicat mixte de valorisation

des déchets ménagers du vendémois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le **21 JUIN 2024**

ID : 041-254102023-20240618-34_2024-DE



RAPPORT ANNUEL 2023



RAPPORT PRÉSENTÉ LE 18 JUIN 2024

Rapport à la disposition du public au siège
de ValDem et des collectivités membres



ValDem

SYNDICAT VALDEM - ALLÉE CAMILLE VALLAUX - 41100 VENDÔME
www.valdem.fr - 02.54.89.41.17 - secretariat@valdem.fr

PRÉSENTATION DU SYNDICAT	3
TERRITOIRE - COMPÉTENCES - HISTORIQUE	3
TERRITOIRE.....	3
COMPÉTENCES.....	3
HISTORIQUE.....	4
ORGANISATION DU SYNDICAT	5
LE PERSONNEL	6
MOYENS & MATÉRIEL	8
INDICATEURS TECHNIQUES	8
COLLECTE.....	8
COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE.....	8
GESTION DES BACS.....	10
DÉCHETTERIES ET PLATEFORME DÉCHETS VERTS	10
AUTRES FILIÈRES EN APPORT VOLONTAIRE.....	14
TONNAGE TOTAL COLLECTÉ.....	14
LE CENTRE DE TRANSFERT - LE TRANSPORT.....	15
LE TRAITEMENT & LA VALORISATION DES DÉCHETS	15
TONNAGES TRIÉS.....	15
LOCALISATION DES UNITÉS DE VALORISATION	16
COMPOSTAGE.....	17
MISE À DISPOSITION DE BROyeurs.....	17
COMMUNICATION	18
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	20
LABELLISATION	20
LA DÉMARCHE	20
LES ACTIONS.....	20
INDICATEURS FINANCIERS	22
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE	22
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT	23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT	23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN DÉTAIL.....	24
EMPRUNTS.....	24
CONCLUSION	25
FAITS MARQUANTS 2022.....	25

PRÉSENTATION DU SYNDICAT

TERRITOIRE - COMPÉTENCES - HISTORIQUE

TERRITOIRE



ValDem est un syndicat mixte fermé. Il est soumis au droit des collectivités locales, et est géré par des élus, assurant le service public de gestion des déchets du Vendômois.

Après la collecte, les déchets sont acheminés vers des installations de traitement adaptées, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation, conformément à la réglementation.

La compétence traitement a été transférée à ValEco.



52
COMMUNES



46 640
POPULATION SEMI-RURALE
POPULATION INSEE



22 000
FOYERS

COMPÉTENCES



COLLECTE EN
PORTE À PORTE



COLLECTE EN APPORT
VOLONTAIRE



DECHETTERIES ET
PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS



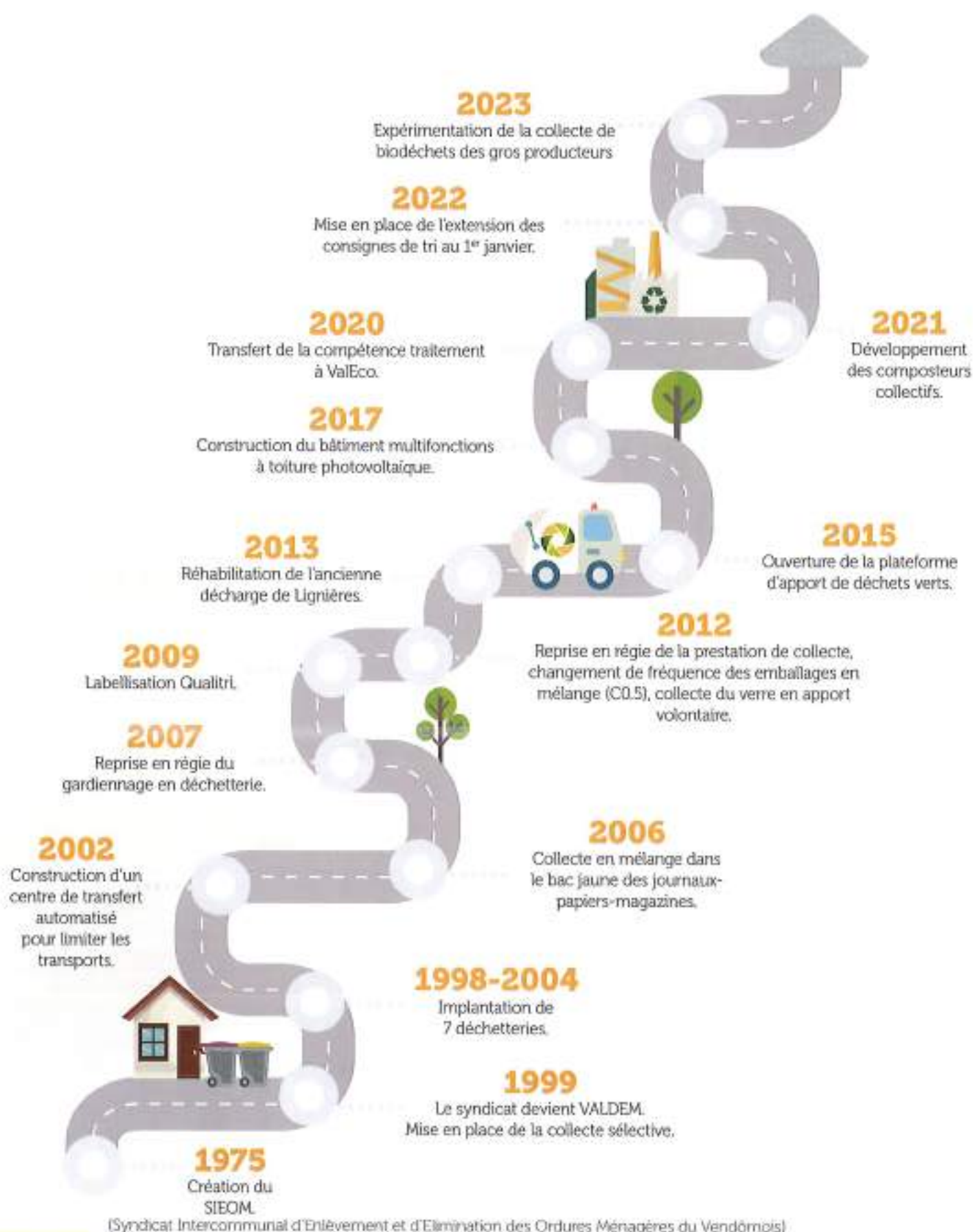
VALORISATION
PAR REVENTE DES
DÉCHETS RECYCLABLES



COMPOSTAGE
INDIVIDUEL &
COLLECTIF



COMMUNICATION
& SENSIBILISATION



ORGANISATION DU SYNDICAT

63

Élus

6 ans

de mandat



Les délégué(e)s élu(e)s au sein des conseils municipaux (chaque commune étant représentée), décident des affaires du syndicat, des modes de gestion et votent le budget lors des comités syndicaux. Ils se réunissent au minimum 4 fois par an.

LE BUREAU

2020 - 2026



THIERRY BOULAY

PDG

VICE PRÉSIDENT Val de Loir, PRÉSIDENT SPL TRI VAL DE LOIRE



BENOIT GARDRAT

VICE PRÉSIDENT

1^{er} ADJOINT AU MAIRE DE VENDÔME



BRIGITTE HARANG

VICE PRÉSIDENTE

CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE LUNAY



JEANINE VAILLANT

VICE PRÉSIDENTE

MAIRE DE ST GUEN



ALAIN DEREVIER

VICE PRÉSIDENT

CONSEILLER MUNICIPAL DE MOREE

Membres du Bureau

Jean-Paul CLAMENS 1^{er} adjoint au maire de Périgny

Mickaël COURTIN Conseiller municipal de Pray

Gabrielle FAUDET-NELLENBACH 1^{ère} adjointe au maire de Pezou

Annette GARNIER Maire de Faye

Laurent GAUTHIER Vice-Président de Territoires Vendômois en charge des déchets

Karine HUET Conseillère municipale de Lancé

Nicole JEANTHEAU Maire d'Areines

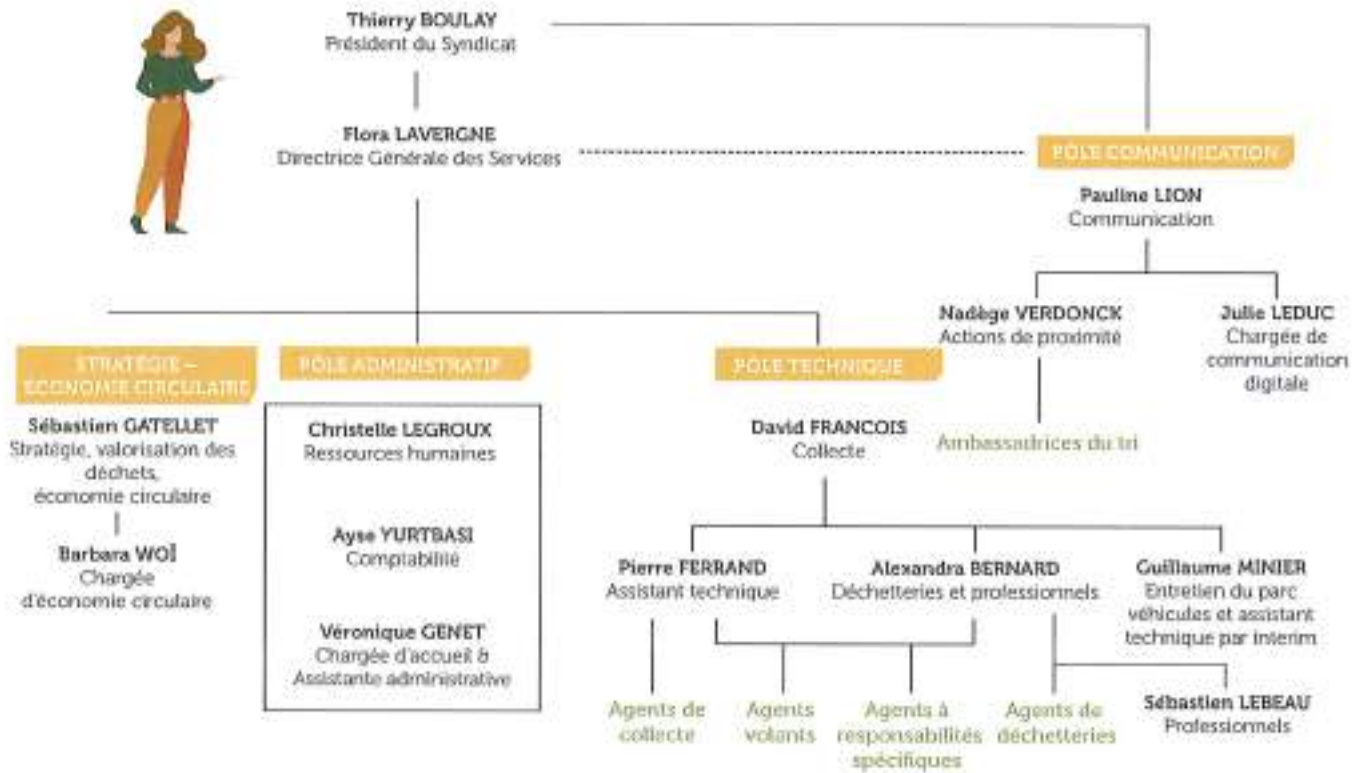
Martine JOLY-LAVRIEUX Conseillère municipale d'Azé

Albert PIGOREAU Maire de Villiers sur Loir

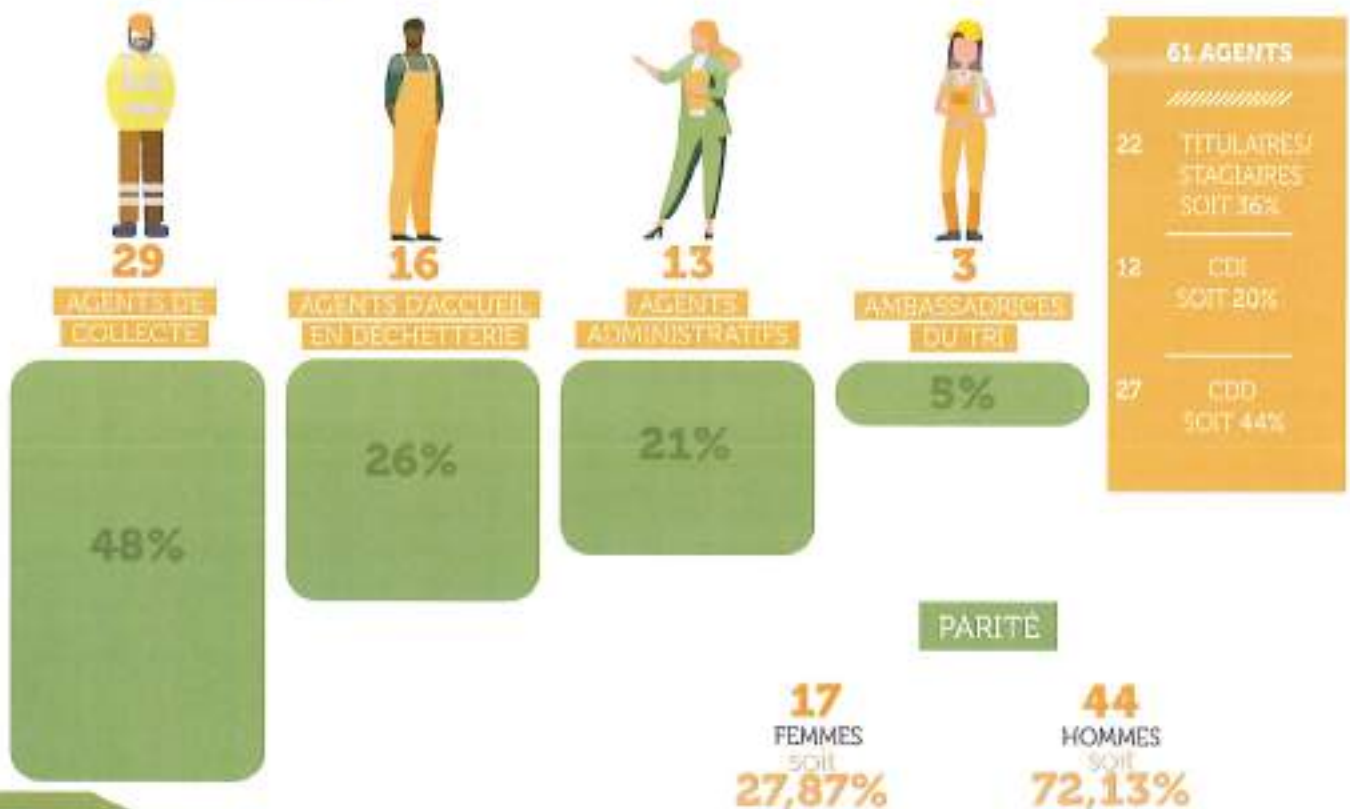
Jean-Pierre SAMSON 3^{ème} adjoint au maire de Lignéres

LE PERSONNEL

ORGANIGRAMME 2023



EFFECTIFS



PARITÉ

TEMPS DE

52
TEMPS
PLEIN
soit
85%



3
TEMPS
PARTIEL
soit
5%

6
TEMPS
NON COMPLET
soit
10%

Un emploi à **temps non complet** (ou incomplet) est un emploi créé pour une **durée de travail inférieure à la durée légale de travail**. Le travail à **temps partiel** correspond à un travail dont la **durée est inférieure à la durée de travail prévue pour le salarié à temps plein**, sur demande de l'agent.

1554 JOURS
MALADIES
ORDINAIRES
34 agents
142 arrêts

64 JOURS
MALADIES
LONGUES & GRAVES
1 agent
1 arrêt

369 JOURS
ACCIDENT
DU TRAVAIL
4 agents
17 arrêts

2
CONGES
MATERNITES

1
CONGE
PATERNITE



MOUVEMENTS DE PERSONNEL



2
DEPARTS EN
RETRAITE
au 01.06.2023
et 30.06.2023

FORMATIONS

TOTAL DU
BUDGET
42 005,98 €



CNFP
cotisation annuelle

14 899,56 €

ORGANISMES
EXTERIEURS

22 437,00 €

FRAIS DE MISSION
FORMATION

4 669,42 €

MOYENS & MATÉRIEL



LOCAUX ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES

allée Camille Vallaux, VENDÔME



7 + 1

DÉCHETTERIES
+ PLATEFORME
DÉCHETS VERRES

sur le territoire



12

BENNES

dédiées au service de collecte



140

COLONNES
À VERRE

sur le territoire



1

CAMION CRUE
ET SA REMORQUE

pour la collecte du verre
et l'échange des bennes
fermaie des déchetteries.



5

VEHICULES
UTILITAIRES



2

VOITURES DE
SERVICE



1

CHARIOT
TELESCOPIQUE

mis à disposition
par ValEco

INDICATEURS TECHNIQUES

COLLECTE

COLLECTE SELECTIVE EN PORTE À PORTE

	Habitat individuel	Vendôme «hyper centre»	Habitat collectif
Ordures ménagères 	Porte à porte 1 fois par semaine 	Porte à porte 2 fois par semaine 	Porte à porte 2 fois par semaine
Emballages recyclables 	Porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines 	Porte à porte 1 fois par semaine 	Porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines
Verre 	Apport volontaire 		Porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines

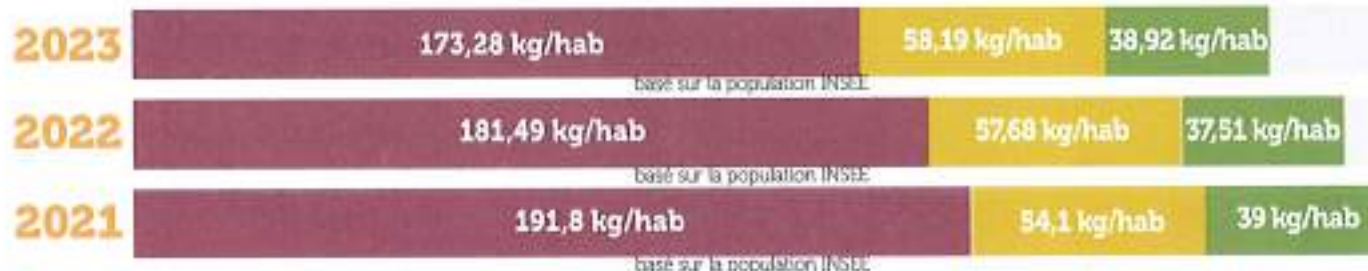
Pour des raisons techniques et environnementales ou d'accessibilité, les points de collecte ont été mis en place :

- des points de regroupement (PR) : les conteneurs collectifs et les bacs restent en place en permanence,
- des points de présentation (PP) : les usagers conservent leurs bacs et les apportent sur cet espace uniquement le jour de la collecte (à sortir la veille au soir).

En cas de jour férié tombant un jour de collecte, la collecte du jour férié est reportée au lendemain et les autres jours de collecte qui suivent le sont également.

La collecte des déchets ménagers s'effectue à partir de 6h30 et jusqu'à la fin des services. Les horaires de passage peuvent varier selon les impondérables (travaux, pannes, aléas météorologiques etc.)

LA PRODUCTION DE DECHETS



CONSOMMATION EN CARBURANT DES BENNES

61,59 L/100 km
DE CONSOMMATION MOYENNE



La quantité de gazole consommée pour l'année 2023 est de 120 385,07 Litres pour un coût de 174 901,62 € HT et 195 469 kilomètres de collecte.

-24,22%

SUR LE COÛT DU GAZOLE PAR RAPPORT À 2022

3 véhicules de collecte roulent désormais à l'huile de colza (Oléo 100) depuis septembre 2022, ainsi que 3 véhicules neufs depuis décembre 2023. La quantité d'Oléo 100 consommée en 2023 est de 42 077,78 Litres pour un coût de 57 796,56 € HT et 63 198 kilomètres de collecte.

2022

63,47 L/100 km

2021

66,78 L/100 km

Page 9



1061
INTERVENTIONS
-8,3%
par rapport à 2022



218
ECHANGES
POUR CHANGEMENT DE PARTIE
dont 146 par Sulo (prestataire)
- 61% PAR RAPPORT À 2022

154
MISES EN PLACE
NOUVELLES HABITATIONS
dont 77 par Sulo (prestataire)
- 41% PAR RAPPORT À 2022



6 201
BACS DE TRI
CONTROLES
par les ADT
9 552km parcourus



711
REPARATIONS
+ 482,8% PAR RAPPORT À 2022

En 2023 sont prises en compte les 271 étiquettes ajoutées par les ambassadrices du tri lors de leurs contrôles de bacs.

Autres réparations :

- 205 axes de couvercles
- 202 couvercles
- 14 axes de roues
- 19 roues



240
REPLACEMENTS DE BAC
dont 76 par Sulo (prestataire)
+ 5,0% PAR RAPPORT À 2022

- 40 bacs brûlés
- 104 cuves cassées
- 25 bacs tombés dans la benne
- 71 bacs disparus ou volés



47
DEMANDES DE BACS
POUR MANIFESTATIONS
2 109,50€
FACTURÉ

DÉCHETTERIES ET PLATEFORME DÉCHETS VERTS



194 246
VISITES
8,8
visites par foyer/an
+11,03%
par rapport à 2022

soit

133 969
VISITES DÉCHETTERIES

et

60 277
VISITES PLATEFORME
DÉCHETS VERTS

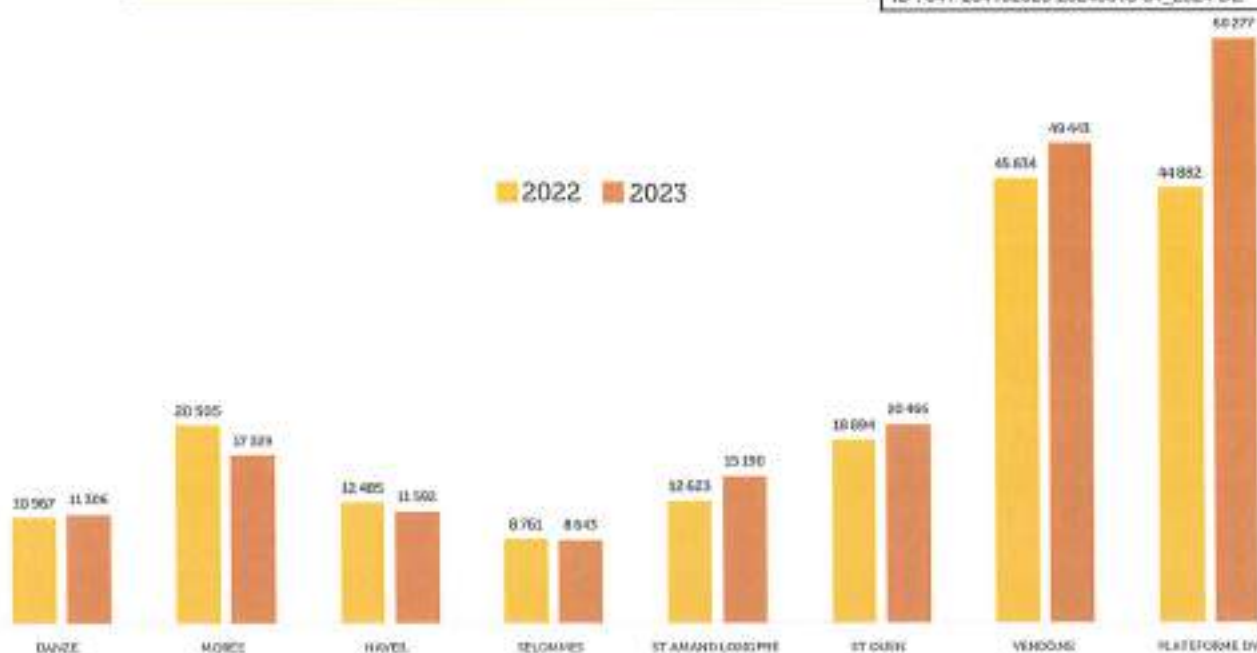
Au 1^{er} janvier 2023, une convention a été signée entre le syndicat ValDem et le Syvalorm afin d'autoriser les communes de Prunay Cassereau, Ambloy et Villechauve à utiliser la déchetterie de Saint-Arnand-Longpré.

Nous avons enregistré **1 251 visiteurs** venant des **3 communes** adhérentes au Syvalorm pour un total de **15 190 visites** sur l'année 2023.

15 681,16 t
COLLECTÉES EN DÉCHETTERIE
& PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS
- 5,83 %
par rapport à 2022



VISITES EN DÉCHETTERIES ET SUR LA PLATEFORME



TONNAGE & RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES APPORTS



DÉCHETS VERTS



TOUT VENANT



GRAVATS



ÉCO MOBILIER



CARTONS



FERRAILLE



D3E



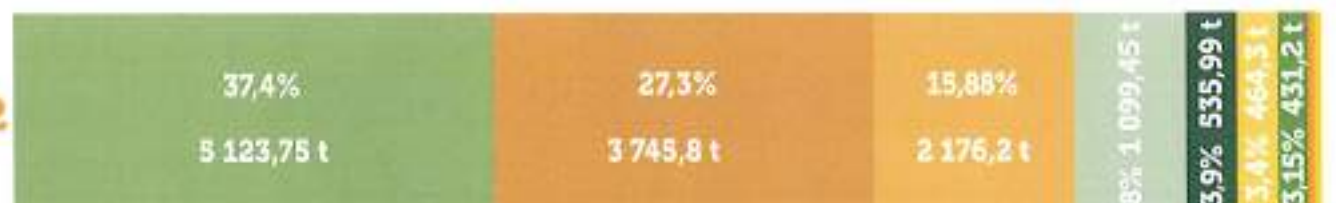
ECO DDS & DDS

2023



0,45% 65,20 t
0,31% 44,62 t

2022



0,49% 66,77 t
0,43% 58,92 t

2021



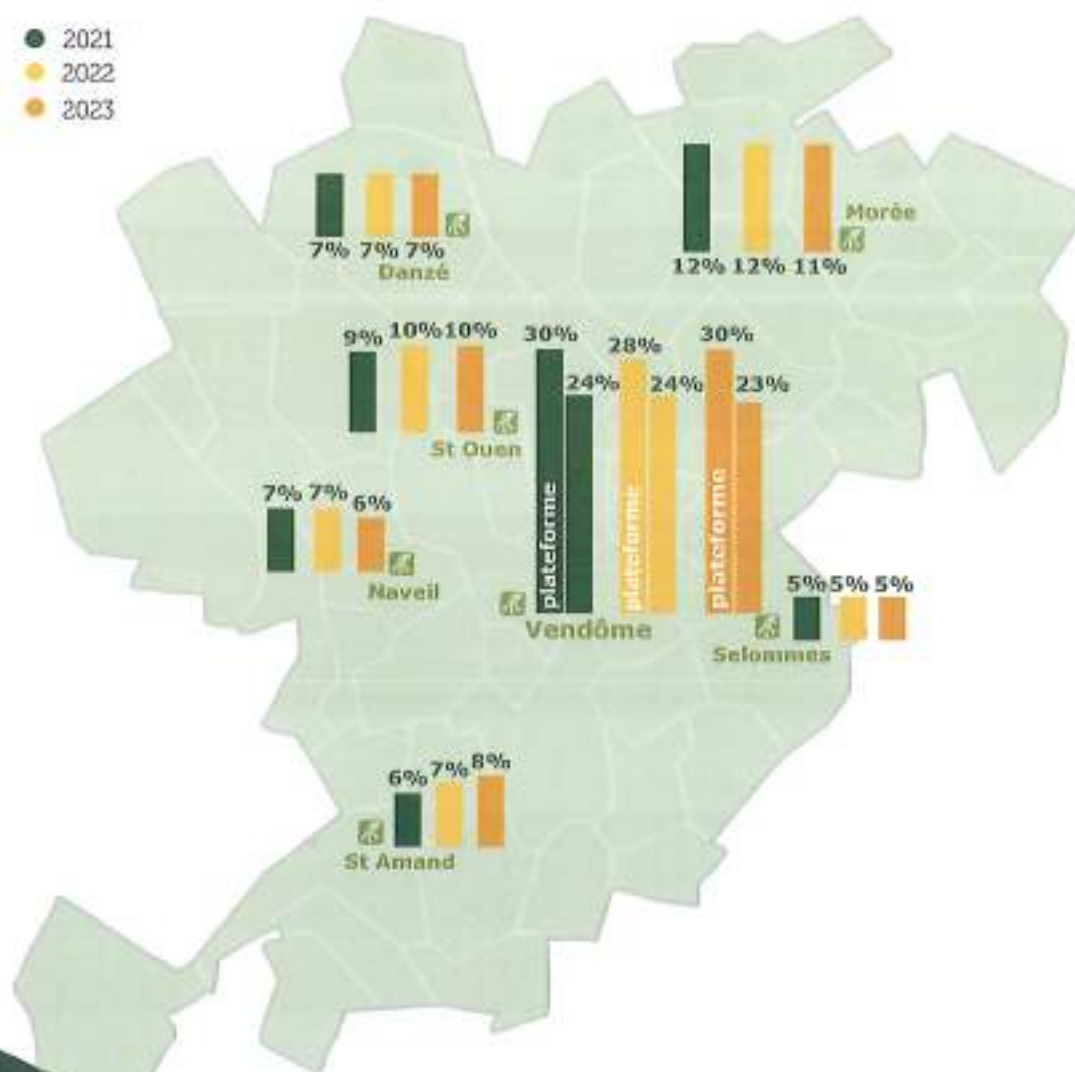
0,53% 71,7 t

SYNTHÈSE PAR DÉCHET ET PAR DÉCHETTERIE

2023	Danzé	Morée	Selommes	St Amand	Naveil	St Quen	Vendôme	Plateforme	Total
Déchets verts	306,54	557,36	192,98	344,22		2,34	9,56	4 409,56	5 822,56
Cartons	32,00	47,36	21,70	38,78	49,74	91,46	279,83		560,86
Gravats	180,26	256,82	114,66	187,70	210,02	324,44	937,24		2 111,16
Tout venant	328,96	494,88	236,60	335,24	388,90	666,98	1 379,24		3 822,80
Ferrailles	43,18	73,92	32,16	42,54	51,06	83,34	184,78		510,98
DEEE	39,66	58,98	20,80	38,59	47,37	80,08	148,78		433,48
DDS	4,26	5,53	2,26	3,73	4,47	10,20	14,02		44,615
ECO DDS	5,25	10,49	3,79	4,92	7,05	11,93	22,17		65,20
ECO Mobilier	108,76	166,77	49,46	101,26	117,45	191,68	394,24		1 129,62
TOTAL	1 048,88	1 662,10	676,41	1 096,98	876,06	1 462,04	3 269,24	4 409,56	14 501,27

RÉPARTITION DES TONNAGES PAR DÉCHETTERIE

● 2021
● 2022
● 2023



Votre contribution à la collecte en 2023

Votre 1^{ère} collecte date du : 26/09/2007

	2022 (tonnes)	2023 (tonnes)	Progression des flux 2021/2022
GEM HF Gros ElectroMénager Hors Field	137	137,6	+0,4%
GEM F Gros ElectroMénager Froid	63,8	70,7	+10,8%
ÉCRANS	40	39,6	-1,2%
PAM Petit Appareil Ménager	190,3	185,6	-2,5%
LAMPES	0,3	2,0	+569,2%
TOTAL	431,5	435,5	+0,9%



Vous avez collecté
en 2023



130 786it
appareils



20 324
lampes

Votre performance de collecte d'appareils 2023

Le nombre d'habitants mentionné dans votre Convention OCAD3E s'élève à : 46 640

Votre performance est basée uniquement sur la collecte réalisée sur les points d'enlèvements de votre collectivité.

Performance filière en (kg/hab/an*)	Collectivités territoriales
Votre département affiche une performance de :	7,9
Votre région affiche une performance de :	7,8
Au niveau National la performance est de :	6,4

* Calcul sur la base du recensement INSEE 2020 (valable au 1^{er} janvier 2023).

La performance
de votre collectivité est :

9,3 kg
d'appareils/
hab/an

0,4
lampes/hab/an

Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Milieu	Performance 2022	Performance 2023
Rural (< 70 hab/km ²)	10,26 kg/hab/an	11,05 kg/hab/an
Semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km ²)	7,11 kg/hab/an	7,71 kg/hab/an
Urbain (> 700 hab/km ²)	2,77 kg/hab/an	3,05 kg/hab/an

Votre
collectivité
fait partie
du milieu
rural

AUTRES FILIÈRES EN APPORT VOLONTAIRE

ValDem collecte l'amiante pour les particuliers sur rendez-vous.

Il y a eu **38 dépôts** d'amiante sur le site de ValDem pour un coût facturé de **6 494,40 €**.



5,36 t

D'AMIANTE

déposées et traitées



1 047
PNEUS

ValDem collecte les pneus des particuliers sur rendez-vous les mardis, mercredis et en dépôt libre le samedi. Ces dépôts ont lieu sur le site de ValDem.

Les pneus conformes sont repris gratuitement, et les pneus troués, sales, peints ou éventrés sont facturés 0,40€/kg. **43,12€** ont été facturés 2023.

Le recyclage des pneus usagés collectés en 2023 a permis d'économiser l'équivalent de



398 890 L
D'EAU



27 730 L
DE CARBURANT



313 566 kwh

TONNAGE TOTAL COLLECTÉ



soit 588,15 kg
PAR HABITANT EN 2023



580 kg/hab
moyenne nationale



307,09 t

Cette année est pris en compte le tonnage textile de la Régie de Quartier qui est de 167,75t

LE CENTRE DE TRANSFERT - LE TRANSPORT

Le centre de transfert, qui appartient à ValEco depuis le 1^{er} janvier 2020, permet de regrouper les déchets non recyclables et recyclables collectés chaque jour, avant leur envoi vers le centre de traitement approprié. Il permet de rationaliser les transports, limitant ainsi des vidages sur plusieurs lieux de stockage différents et le nombre de bennes sur la route. Cette installation, totalement automatisée, est gérée par un logiciel spécifiquement créé pour notre service de collecte.


318
ROTATIONS
POUR LES NON-RECYCLABLES

-18 PAR RAPPORT À 2022

25,904 t en moyenne
par semi-remorque

soit - 35 kg par rotation


304
ROTATIONS
POUR LES EMBALLAGES RECYCLABLES

-13 PAR RAPPORT À 2022

9,893 t en moyenne
par semi-remorque

soit + 117 kg par rotation


62
ROTATIONS
POUR LE VERRE

+1 PAR RAPPORT À 2022

28,759 t en moyenne
par semi-remorque

LE TRAITEMENT & LA VALORISATION DES DÉCHETS



Transfert à Tri Val de Loir(e) à partir du 1^{er} octobre 2023.

Le nouveau centre de tri pratique le flux développement : les emballages qui ne disposent pas encore de filière de recyclage sont mis en balle en mélange puis sont acheminés dans des unités de surtri. Ces unités les trient séparément pour rejoindre ensuite leurs filières de recyclage dédiées, qu'elles soient matures (comme pour le PET coloré) ou en développement (comme pour les barquettes en PET, les emballages en PET opaque et en PS)..


15,724t
FLUX DÉVELOPPEMENT

TONNAGES TRIÉS


619,266t
CARTON/CARTONNETTE

59,37t
BRIQUE ALIMENTAIRE

129,389t
ACIER

664,197t
IRM

19,7t
ALUMINIUM

98,325t
GROS DE MAGASIN

527,3t
PLASTIQUE (FLAÇONNAGE)

494,697t
REFUS DE TRI

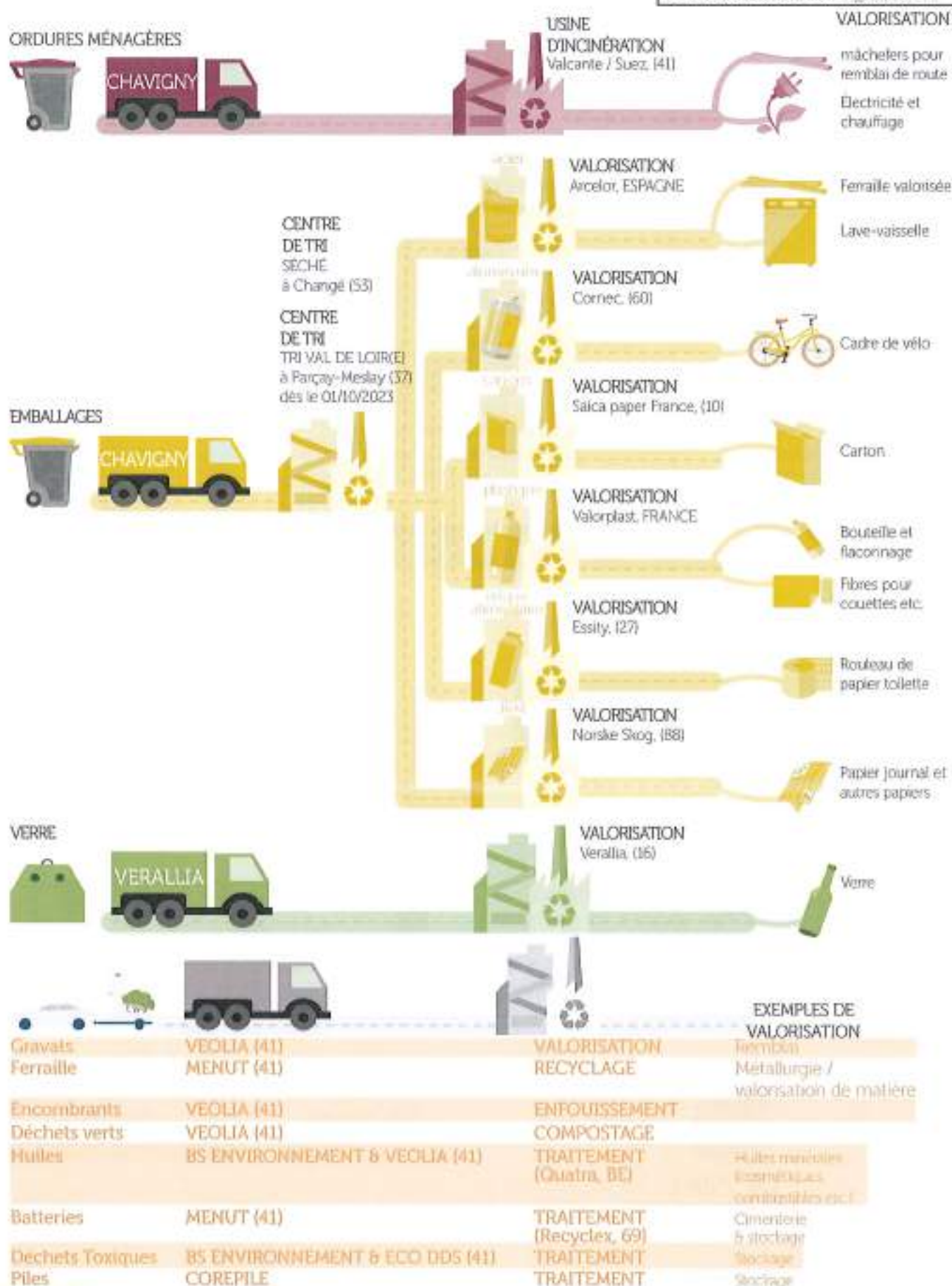
LOCALISATION DES UNITÉS

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21 JUIN 2024

ID : 041-254102023-20240618-34_2024-DE



Le compostage individuel permet de valoriser chez soi la majorité des déchets organiques (de jardin, de cuisine) et d'obtenir ainsi son propre engrais naturel. ValDem propose à la vente depuis 2000, des composteurs avec leur bioseau accompagné de leur guide. Depuis août 2021, **deux tailles de composteurs** sont proposées aux administrés: **300 ou 600 litres**. Les composteurs 300 litres et 600 litres en bois ont été en rupture de stock. C'est pourquoi, ValDem a du proposer une alternative de composteurs en plastique recyclé d'une contenance de 340L.



561

COMPOSTEURS 340L

distribués en 2023

20€ l'unité

+332 par rapport à 2022
tous modèles confondus

COMPOSTAGE COLLECTIF

21

**SITES DE COMPOSTAGE
COLLECTIF EN FONCTIONNEMENT**

10

INSTALLATIONS

en 2023

5 installations en 2022



- LUNAY, Parking derrière la mairie
- ST-OUEN, Rue des sansonnets
- MESLAY, Rue des mûriers
- VENDOME, Jardin de la Pierre levée
- VENDOME, Ecole de la Cornegeais
- VENDOME, Rue des Frères Lumière
- VENDOME, Jardin Gai-Rire (revivre par la Pair-Aidance)
- VENDOME, Les Capucins
- VENDOME, Rue Gustave Flaubert
- VENDOME, Le Lubidet

AIDE AU BROYAGE ET AU MULCHING

39

PARTICIPATIONS À L'ACHAT

1

**PARTICIPATION À LA
LOCATION**

1

**PARTICIPATION À LA
PRESTATION DE BROYAGE**



ValDem participe financièrement à l'achat, à la location de broyeur et à la prestation de broyage. Depuis le 10 octobre 2023, le syndicat participe également à l'acquisition de tondeuses mulching mais aucune demande n'a été formulée en 2023.

COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le **21 JUIN 2024**

ID : 041-254102023-20240618-34_2024-DE



2,20 € /hab

**BUDGET COMMUNICATION
2023**

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

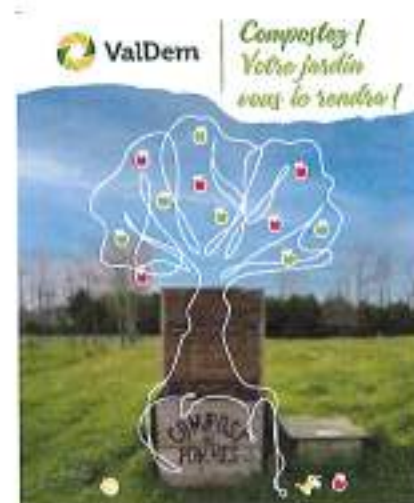
ValDem a toujours donné une grande importance à la communication, en privilégiant la sensibilisation des usagers plutôt que le levier financier.

Cet engagement social est renforcé par les objectifs fixés par les éco organismes comme CITEO qui imposent des actions de communication et de prévention chaque année.

CAMPAGNE DE PRÉVENTION

Avril 2023 – « Le Compostage »

- Affichage Abribus dans le centre de Vendôme
- Affichage sur le réseau Loire Vision, sur les vitrines des commerçants
- Insertion Presse : La Nouvelle République - Hors-série Eco responsable
- Diffusion sur le site www.valdem.fr
- Diffusion sur facebook.com/valdem41



MÉDIAS

- **Compte Instagram** ([instagram.com/valdem_41](https://www.instagram.com/valdem_41)) - 1 reel par semaine
351 abonnés, couverture (nationale) 19 910 comptes
- **Page Facebook** ([facebook.com/valdem41](https://www.facebook.com/valdem41)) - 2 publications par semaine
1 633 mentions «j'aime la page» (+410 en 2023), couverture (nationale) 75 118 comptes
- **NOUVEAU** : 1 vidéo **YouTube** - 25 669 vues et 391 abonnés (projets de nouvelles vidéos)
- **Site internet** (www.valdem.fr) et **articles sur le site internet**
39 262 visites (+463,7% par rapport à 2022 avec une mise en ligne en juillet 2022)
- Application mobile : « **Mes déchets ValDem** »
46 072 utilisations (tous supports)
- **Newsletter mensuelle**
1876 abonnés avec un excellent taux d'ouverture de 50,09%
- **Encarts presse** : 5 Nouvelle République – 3 Petit Vendômois
- **Articles presse** : 28 Nouvelle République – 4 Petit Vendômois – 1 La Renaissance 41 – 1 L'Echo Ciroulaire

SENSIBILISATION / EVENEMENTIEL



Eco-ateliers : un atelier par mois animé par l'association ATHENA

- Février – Fabrication de savons
- Mars – Compostage
- Avril – Jardinage au naturel
- Juin – Petit-déjeuner zéro-déchet
- Septembre – Fabrication de savons
- Octobre – Compostage
- Novembre – Visite de l'usine d'incinération
- Décembre – Noël zéro déchet

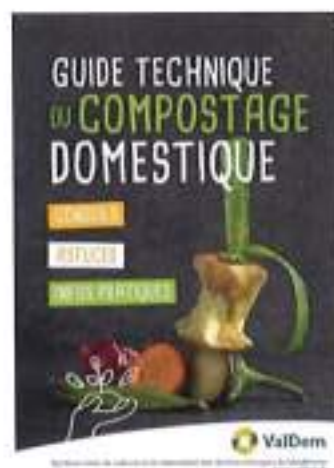


Décembre 2022



ÉDITIONS

- ValDem Info n°46 – Décembre 2022 – 8 pages – Dossier «L'économie circulaire»
- ValDem Info n°47 – Juillet 2023 – Présentation du budget & article compostage, centre de tri...
- Impression 2 000 stops pubs
- Impression 3 000 guides de compostage individuel
- Impression 100 livrets d'accueil pour les nouveaux agents
- Impression 3 panneaux DEEE par déchetterie (21 panneaux au total)



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

21 JUIN 2024

ID : 041-254102023-20240618-34_2024-DE

LABELLISATION

Le syndicat ValDem s'est engagé dans une stratégie territoriale d'économie circulaire pour conforter les actions antérieures et atteindre les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour le Croissance Verte (LTECV) et de la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

LA DÉMARCHE



LES ACTIONS



Biocarburant : les camions bennes de collecte de ValDem roulent au biocarburant à base d'huile de colza produite en France



Composteurs : Choix de composteurs en bois issus de forêts éco-gérées. Et de composteurs en plastique recyclé fabriqués en Europe.

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Mise en place d'un dépôt de palettes gratuit pour les professionnels, ensuite réparées par une entreprise locale afin d'être remises sur le marché.



215
PALETTES
réparées et réintroduites
sur le marché

ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Gobelets : Prêt de gobelets réutilisables.



5 130
Gobelets prêts

Broyeurs : Participation à l'achat ou à la location de broyeurs à hauteur de 50% de la facture dans la limite de 50€.



Participation à l'action de
broyage collectif à St Firmin
des près

39
PARTICIPATIONS
À L'ACHAT
1
PARTICIPATIONS
À LA LOCATION

CONSOMMATION RESPONSABLE

Eco-ateliers : 8 ateliers par an sont animés par l'association ATHENA auprès des administrés afin de leur proposer des alternatives à la consommation (fabrication de produits ménagers, astuces zéro déchets etc.).

Récupération des eaux de pluies :

50 000 L
D'EAU DE PLUIE

dédiés au nettoyage des
camions bennes



Stop Pub : Impression et distribution d'environ 2000 Stop pub gratuitement aux administrés pour promouvoir le respect du refus de la publicité non adressée.

ALLONGEMENT DE DURÉE DE VIE

Sauvons les meubles & Recyclons les Vélos : Ventes éphémères dans les locaux ValDem de meubles, vélos et articles d'extérieur sauvés de la déchetterie.



Édition mars 2023
8 206,50 €
DE VENTE

reversés pour partie à l'association
Génération Paramorée

9 t
sauvés



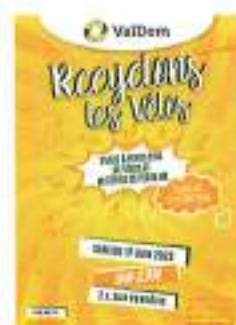
Édition octobre 2023
8 602,25 €
DE VENTE

reversés pour partie à
l'association Alve41

14,1 t
sauvés



1029 kg
DE DONNS DE MEUBLES
aux associations et aux mairies



Édition juin 2023
4 000 €
DE VENTE

dont
1,35t
sauvés

RECYCLAGE

Bacs reformés et recyclés : les bacs cassés sont recyclés pour une valorisation matière. Recyclage des bacs de collecte auprès d'une entreprise spécialisée située en Indre-et-Loire.

Réduction des déchets sauvages : depuis juillet 2021, ValDem collecte l'amiante et les pneus et prête du matériel pour le ramassage des déchets sur les bords de routes.

Réduction des ordures ménagères : ValDem soutient l'action de compostage des biodéchets afin de les valoriser autrement et diminuer la quantité des déchets ménagers ultimes. 21 sites de compostage collectif installés et 362 composteurs individuels distribués.

INDICATEURS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21 JUIN 2024

ID : 041-254102023-20240618-34_2024-DE

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Sont réalisés en régie :



LA COLLECTE

depuis le 1^{er} janvier 2012



LE GARDIENNAGE
DES DÉCHETTERIES

depuis le 1^{er} janvier 2007

Sont assurés par des prestataires :



INCINÉRATION
DES OMR



TRI & VALORISATION
DES DÉCHETS RECYCLABLES

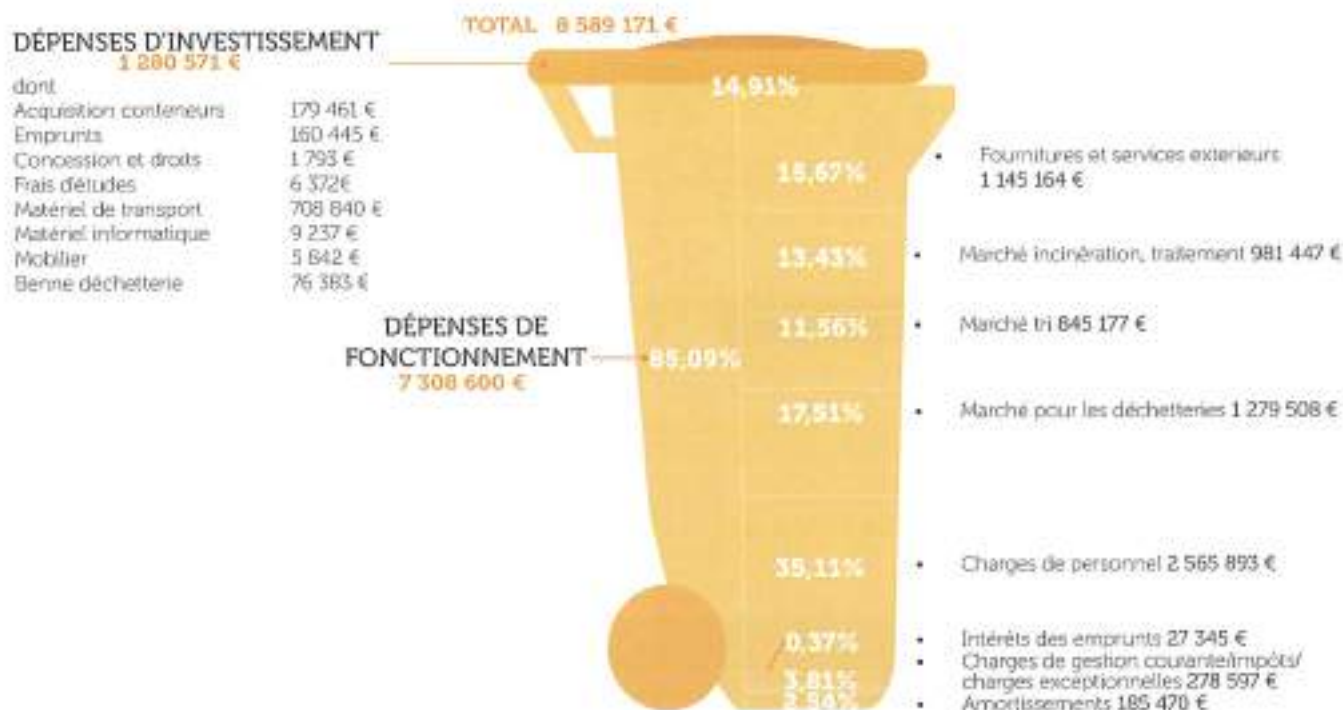


TRANSPORT & TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE DÉCHETTERIE

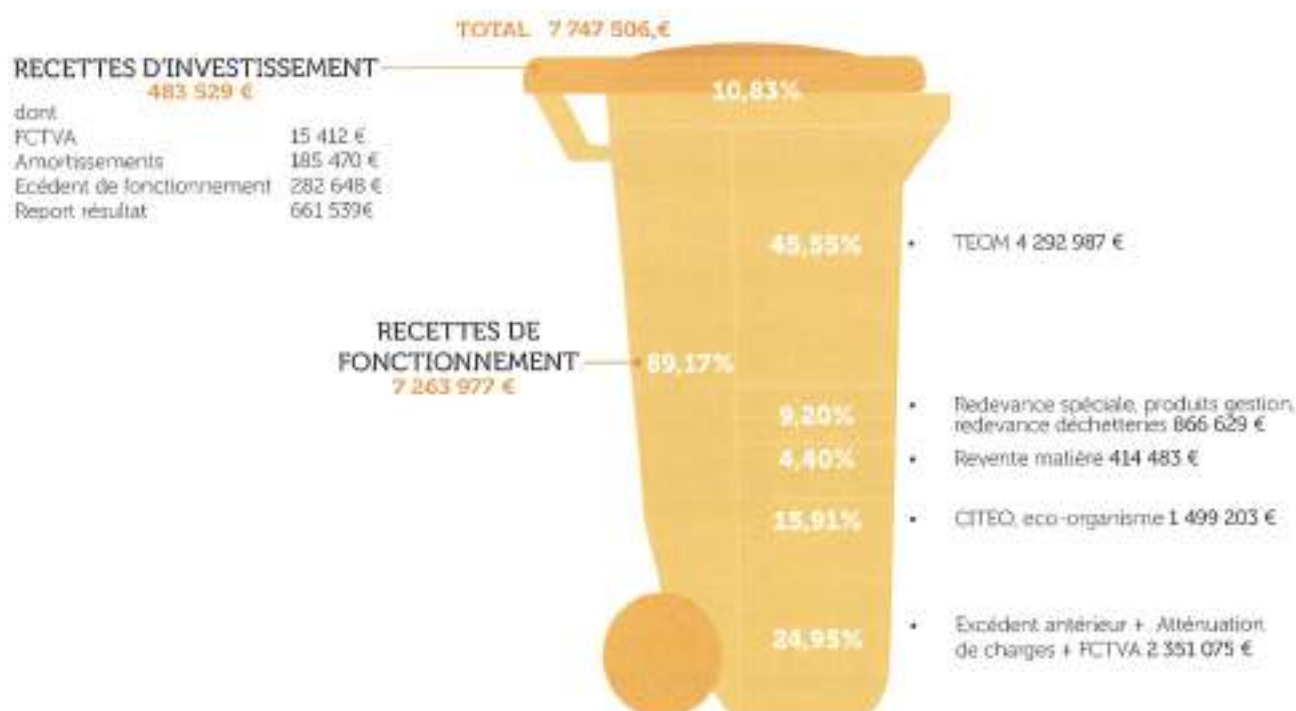
FACTURATION 2023 DES PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DE MARCHÉS PUBLICS

Objet du marché	Entreprise prestataire	Fin du marché	Montant TTC facturé en 2023
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets diffus spécifiques	BS ENVIRONNEMENT	31/12/2025	52 351,84 €
Déchetteries : Evacuation des cartons conditionnement des cartons	VEOLIA SOCCOIM ValEco	31/12/2025	71 975,23 € 24 473,44 €
Déchetteries : Evacuation des déchets verts Traitement des déchets verts	VEOLIA SOCCOIM ValEco	31/12/2025	193 558,29 € 98 158,35 €
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets encombrants	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2025	731 221,48 €
Déchetteries : Evacuation et valorisation des gravats	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2025	57 641,79 €
Transport / Tri des déchets ménagers	ValEco		780 260,81 €
Incineration des Ordures Ménagères	ValEco		900 626,74 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT



RECETTES DE FONCTIONN

LA TEOM

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères basée sur le foncier bâti. Elle est calculée à partir du coût du service par habitant sur la base de :

85,29€



LES APPORTS PAYANTS EN DÉCHETTERIE



24 933 €

LE SOUTIEN DES ÉCO ORGANISMES

ÉCOSYSTEM

18 071,58 €

CITEO

1 200 024,67 €

ÉCO-DDS

6 577,40 €

ÉCO-MOBILIER

59 032,59 €

LA REDEVANCE SPÉCIALE DES PROFESSIONNELS
POUR LES PRESTATIONS PAYANTESMAIRIES, COMMERCE &
ADMINISTRATIONS

828 529,25 €



LES PRODUITS DE LA VENTE DES MATÉRIAUX COLLECTÉS

		2021	2022	2023
VERRE	VERALLIA	31 048,42 €	40 023 €	43 357 €
ACIER	VEOLIA	10 089,12 €	21 503 €	21 307 €
ALUMINIUM	VEOLIA	3 838,69 €	9 655 €	9 323 €
JOURNAUX	NORSKE SKOG	44 663,53 €	111 632 €	64 003 €
FERRAILLE - BAT	MENUT	125 602,35 €	107 644 €	125 952 €
PLASTIQUES	VALORPLAST	52 469,75 €	144 648 €	66 323 €
CARTONS	VEOLIA	11 497,81 €	118 271 €	32 306 €
TOTAL		279 209,67 €	553 376 €	362 571 €

EMPRUNTS

L'encours de la dette est de **1 554 593,63 €** au 31 décembre 2023 (soit **31,07 € par habitant**).

L'annuité des emprunts en 2023 s'élève à : **160 444,62 €**.

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le **21 JUIN 2024**

ID : 041-254102023-20240618-34_2024-DE

SILO

FAITS MARQUANTS 2023

- 🔄 Nouvelles modalités de l'aide financière au broyage de déchets verts
- 🔄 Création d'une aide financière pour la pratique du mulching
- 🔄 Arrivée de 3 camions de collecte neufs et rétrofit des anciens au biocarburant (OLEO 100)
- 🔄 Création d'une SAS «Soleil de Lignièrès» pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge de Lignièrès
- 🔄 Approbation du PLPDMA par le comité syndical
- 🔄 Validation d'installation d'ombrières sur le site de ValDem
- 🔄 Expérimentation de collecte des biodéchets des gros producteurs (6 mois)
- 🔄 Apport des premières tonnes de déchets recyclables au nouveau centre de tri de TRI VAL DE LOIR(e)
- 🔄 ValDem engage un audit de labellisation ECI pour 2 étoiles supplémentaires

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 35-2024	Envoyé en préfecture le 24/06/2024 Reçu en préfecture le 24/06/2024 Publié le 24 JUIN 2024 ID : 041-254102023-20240618-35_2024_01-DE			
Objet : Approbation du compte de gestion 2023	<u>Catégorie</u> : Finances Locales Décisions budgétaires	Date du comité : 18 juin 2024 Date convocation : 11 juin 2024			
<u>Nombre de membres au moment du vote</u> : - en exercice : 63 - présents : 34 - volants : 37	<u>Résultat du vote</u> : - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 37	<u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Nicole JEANTHEAU			
Etaient présents : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe </td> <td> Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc </td> <td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain			
Ont donné pouvoir : M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M HALAJKO M COSME Thierry Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte	Ont assisté :				
Etaient absents excusés : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickael M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent </td> <td> M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît </td> <td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickael M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickael M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  ValDem des déchets ménagers du vendômois Thierry BOULAY				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2023 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2023.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Syndicat mixte de collecte et de valorisation

ValDem

des déchets ménagers du vendémiais

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Annexe 03

STABLISSMENT : SYNDIC COLL DECH VENDO VALDEM

NOM DU POSTE COMPTABLE : SSC VENDOVS

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

27100 - SYNDIC COLL DECH VENDO VALDEM

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 173 291,61	8 689 887,06	10 863 178,67
Titres de recette émis (b)	483 529,39	7 324 206,00	7 807 735,39
Réductions de titres (c)		57 227,17	57 227,17
Recettes nettes (d = b - c)	483 529,39	7 266 976,83	7 750 506,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 173 291,61	8 689 887,06	10 863 178,67
Mandats émis (f)	1 280 570,84	7 315 168,39	8 595 739,23
Annulations de mandats (g)		6 568,72	6 568,72
Dépenes nettes (h = f - g)	1 280 570,84	7 308 599,67	8 589 170,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	797 041,85	41 622,84	838 664,29
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24 JUIN 2024
ID : 041-254102023-20240618-35_2024_01-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC VENDOME

ETABLISSEMENT : SYNDIC COLL DECH VENDO VALDEM

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27100 - SYNDIC COLL DECH VENDO VALDEM

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	661 539,15		-797 041,45		-135 502,30
Fonctionnement	2 443 048,04	282 647,84	-41 622,84		2 118 777,36
TOTAL I	3 104 587,19	282 647,84	-838 664,29		1 983 275,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 104 587,19	282 647,84	-838 664,29		1 983 275,05

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24 JUIN 2024

ID : 041-254102023-20240618-35_2024_01-DE



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Areines	Nicole JEANTHEAU		Éric RIOTTEAU		
Authon	Arnaud FERRAND		Jean Luc CINTRAT		
Azé	Martine JOLY-LAVRIEUX		Laure-Aline CHERAMY		
Coulommiers- La-Tour	Raphaël GUILLOT		Évelyne SERREAU		
Crucheray	Bruno BARBIER		Xavier FIQUET		
Danzé	Dominique BESSON-SOUBOU		Francis BRAULT		
Epuisay	Jean BARBEREAU		Pascal HAUDOUIN		
Faye	Annette GARNIER		Frédéric NEDELEC		
Fortan	Mickaël CASROUGE		Martine POMMEPUY		
Gombergean	Rashidi MOUZDALIFA		Joël RENARD		
Huisseau-en- Beauce	Chantal FEDELE		Jean-Marc VEAUX		
La Ville-aux- Clercs	Benoît MINIER	Abso excuse	Guilhem RUELLAN		
Lancé	Karine HUET	Abso excuse	Tony LEGENDRE		
Lunay	Brigitte HARANG		Julie LUKACS	Abso excuse	
Marcilly-en Beauce	Yves CAPELLE		Nathalie AILLOUD		



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Mazangé	Jean-Yves OZAN	<i>Abso excuse!</i>	Corinne JOUSSARD		
Meslay	Alain HALAJKO		Jean-Pierre SALÈS		
Naveil	Valérie FABRI-BERGÉ	<i>[Signature]</i>	Marie-Hélène MOREAU	<i>[Signature]</i>	
Naveil	Claude GEROLA	<i>[Signature]</i>			
Nourray	Dominique DHUY	<i>[Signature]</i>	Julien CHERRIER		
Périgny	Jean-Paul CLAMENS	<i>[Signature]</i>	Régine GUELLIER		
Pray	Mickaël COURTIN		Jean-Marc LACROIX		
Rahart	Alain BUCHERON		Jean-Pierre DUBRAY		
Rocé	Thierry COSME	<i>[Signature]</i>	Alan MERCIER		
Saint-Amand Longpré	Sandrine HERTZ		Jean-Michel CHALON		
Saint Gourgon	Philippe LARANGE	<i>Abso excuse!</i>	Éric MONJOL		
Sainte Anne	Fleur ROUSSEAU	<i>Abso excuse!</i>	Frédéric BALLEUR		
Saint-Firmin- des-Prés	Benoît ROUSSELET	<i>Abso excuse!</i>	Stéphane BARANGER		
Saint-Ouen	Jeannine VAILLANT	<i>[Signature]</i>	Laure GUENET		
Saint-Ouen	Jérôme BREDON	<i>[Signature]</i>	Marie-France CAFFIN	<i>[Signature]</i>	
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU	<i>[Signature]</i>			
Selommes	Joseph LIMOUZIN	<i>[Signature]</i>	Philippe BELLANGER		

Compte de Gestion 2023



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Thoré-La-Rochette	Thierry BOULAY		Jérôme BOUGELOT		
Tourailles	Eric DESSAY				
Vendôme	Benoît GARDRAT	Abs excusé	Muriel RÉGNARD	Abs excusé	
Vendôme	Philippe CHAMBRIER	Abs excusé	Sylvie BONNET		
Vendôme	Nicolas HASLÉ		Christophe CHAPUIS		
Vendôme	Maryline AUBERT-NEILZ		Annie GUELLIER		
Vendôme	Thierry FOURMONT				
Vendôme	MACGILLIVRAY Agnès	Abs excusé			
Vendôme	Laurent GAUTHIER				
Vendôme	Pierre FOURNET-FAYARD	Abs excusé			
Villemardy	Pascal LEROI		Francis GOUSSEAU		
Villeporcher	Julien COURTOIS		Christine ROUSSINEAU		
Villerable	Anthime BORD		Thomas GUERIN		
Villeromain	Francis HÉRAULT		Nadine DAMIER		
Villetrun	Monique CHOUTEAU		Claire BOURGEOIS		
Villiersfaux	Philippe DESVAUX		Patrice BRETON		
Villiers-sur-Loir	Albert PIGOREAU		Odile MÉSANGE		



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Busloup	Mickaël CORDONNIER		Marcel DEFREMONT		
La Chapelle Enchérie	Pascal FREMERY	<i>Abs excusé</i>	Lucie CHESNEAU		
Fréteval	Martial MENAGE		Philippe LERICHE		
Lignières	Jean-Pierre SAMSON	<i>Abs excusé</i>	Valérie LAUMONIER- BEAUJOUAN		
Lisle	Paul NOURRY		Chantal DE SACHY		
Moisy	Mickaël BARBAN		Michel BEAUDOUX		
Morée	Alain DEREVIER		Gérard VINSOT		
Pezou	Gabrielle FAUDET- NELLENBACH	<i>Abs excusé</i>	Sébastien PETOT		
Renay	Guy DESHAYES		Paul DEREVIER		
Romilly du Perche	Véronique LENTAIGNE		Paul TAMPIGNY		
Saint-Hilaire La Gravelle	Alain GAUTHIER		Bruno SECQUEVILLE		
Saint-Jean Froidmentel	Hugues ARZELIER		Olivier POULAIN		

Compte de Gestion 2023

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24 JUIN 2024

ID : 041-254102023-20240618-35_2024_01-DE



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Oucques-la- Nouvelle Beauvilliers	Alain RICHET		Florence GAUTHIER		
Vievy Le Raye	Sophie DINH		Isabelle GRANGER		

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 36-2024-02

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

04 JUL. 2024

ID : 041-254102023-20240618-36_2024_02-DE

**Objet : Approbation du compte
administratif 2023**

**Catégorie : Finances Locales
Décisions budgétaires**

Date du comité : 18 juin 2024

Date convocation : 11 juin 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 34
- votants : 36

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 36

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Nicole JEANTHEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BARBIER Bruno
Mme CAFFIN Marie-France
Mme CHESNESEC Anne
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe

Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme GARNIER Annette
M GEROLA Claude
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MOREAU Marie-Hélène
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine
M VEAUX Jean-Marc

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M LERICHE Philippe
M MENAGE Martial
M NOURY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
M HALAJKO M COSME Thierry
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoît
M GAUTHIER Laurent

M HERAULT Francis
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MINIER Benoît
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le compte de gestion 2023 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 établi par ValDem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2023 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2023	1 280 570.84 €	7 308 599.67 €
Recettes 2023	483 529.39 €	7 266 976.83 €
Résultat exercice 2023	-797 041.45 €	-41 622.84 €
Report résultat 2022	661 539.15 €	2 160 400.20 €
Résultat 2022 cumulé	-135 502.30 €	2 118 777.36 €

Il présente des résultats 2023 qui s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 118 777.36 €

un excédent cumulé d'investissement de -135 502.30 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 118 777.36 €

un résultat cumulé d'investissement de -135 502.30 €

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de Mme HARANG Brigitte (M le Président du syndicat ValDem s'étant retiré au moment du vote) adopte le compte administratif pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

Annexe 04

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	7 308 599,67	G	7 266 976,83
	Section d'investissement	B	1 280 570,84	H	483 529,39
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 160 400,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	661 539,15 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 589 170,51	= G+H+I+J	10 572 445,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	14 695,20	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	14 695,20	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 308 599,67	= G+I+K	9 427 377,03
	Section d'investissement	= B+D+F	1 295 266,04	= H+J+L	1 145 068,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 603 865,71	= G+H+I+J+K+L	10 572 445,57

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 14 695,20	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 695,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2315-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2315-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 307 000,00	4 251 295,71	0,00	0,00	55 704,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 783 083,69	2 585 892,51	0,00	0,00	217 191,18
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	274 700,00	267 442,60	0,00	0,00	7 257,20
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 364 783,69	7 004 631,02	0,00	0,00	280 152,67
66	Charges financières	30 000,00	27 344,82	0,00	0,00	2 655,18
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	11 163,99	0,00	0,00	38 836,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	20 000,00	0,00			20 000,00
022	Dépenses imprévues	15 998,76				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 480 782,44	7 123 129,83	0,00	0,00	357 652,61
023	Virement à la section d'investissement (2)	899 104,62				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	310 000,00	185 469,84			124 530,16
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 209 104,62	185 469,84			1 023 624,76
TOTAL		8 689 887,06	7 308 599,67	0,00	0,00	1 381 277,39
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	82 631,76	0,00	0,00	-12 631,76
70	Produits services, domaine et ventes div	1 172 000,00	1 360 807,94	0,00	0,00	-188 807,94
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 157 486,86	5 798 637,75	0,00	0,00	-641 350,89
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,87	0,00	0,00	-0,87
Total des recettes de gestion courante		6 399 486,86	7 242 278,32	0,00	0,00	-842 721,46
76	Produits financiers	0,00	21,60	0,00	0,00	-21,60
77	Produits exceptionnels	120 000,00	23 279,65	0,00	0,00	96 720,35
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	1 397,26			-1 397,26
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 519 486,86	7 266 976,83	0,00	0,00	-747 489,87
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	10 000,00	0,00			10 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00	0,00			10 000,00
TOTAL		6 529 486,86	7 266 976,83	0,00	0,00	-737 489,87
Pour information		(3) 2 160 400,20				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DI 042 = RF 042.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titres (inscrivez le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	57 500,00	8 184,80	0,00	59 335,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 915 346,99	1 111 961,42	14 695,20	788 690,37
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 982 846,99	1 120 126,22	14 695,20	848 025,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 444,62	160 444,62	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	180 444,62	160 444,62	0,00	20 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 163 291,61	1 280 570,84	14 695,20	868 025,57
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	10 000,00	0,00		10 000,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00	0,00		10 000,00
	TOTAL	2 173 291,61	1 280 570,84	14 695,20	878 025,57
	Pour information	(2)	0,00		
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1000)	20 000,00	15 411,71	0,00	4 588,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 725 695,88	282 647,84	0,00	2 443 048,04
138	Autres subvent* invest. non transl.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 745 695,88	298 059,55	0,00	2 447 636,33
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 745 695,88	298 059,55	0,00	2 447 636,33
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	889 104,62			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	310 000,00	185 469,84		124 530,16
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 200 104,62	185 469,84		1 023 634,78
	TOTAL	3 954 800,50	483 529,39	0,00	3 471 271,11

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (RP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	Pour information	(2) 661 539,15	
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		

(1) DR 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 042 = RF 042.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'inscription de montant ou de titre (sauf le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (travaux, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annuels.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens réels en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

(7) Le compte 1000 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 90.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 307 000,00	4 251 295,71	0,00	0,00	55 704,29
00611	Eau et assainissement	5 000,00	3 684,57	0,00	0,00	1 315,43
00612	Energie - Electricité	50 000,00	20 143,90	0,00	0,00	29 856,01
00622	Carburants	400 000,00	252 768,95	0,00	0,00	147 231,05
00623	Alimentation	1 500,00	1 178,63	0,00	0,00	321,37
00631	Fournitures d'entretien	10 000,00	6 988,40	0,00	0,00	3 011,60
00632	Fournitures de petit équipement	7 000,00	6 636,33	0,00	0,00	1 163,67
00636	Vêtements de travail	20 000,00	12 533,02	0,00	0,00	7 466,98
0064	Fournitures administratives	3 000,00	2 554,74	0,00	0,00	445,26
0068	Autres matières et fournitures	15 000,00	28 964,61	0,00	0,00	-13 964,61
011	Contrats de prestations de services	3 090 000,00	3 106 132,19	0,00	0,00	-16 132,19
0135	Locations mobilières	50 000,00	27 300,00	0,00	0,00	22 700,00
015221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	38 360,72	0,00	0,00	11 619,28
015231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	52 900,86	0,00	0,00	-42 900,86
015232	Entretien, réparations réseaux	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
01551	Entretien matériel roulant	300 000,00	340 522,40	0,00	0,00	-40 522,40
01558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	23 439,33	0,00	0,00	-3 439,33
0156	Maintenance	40 000,00	53 470,25	0,00	0,00	-13 470,25
0161	Multirisques	20 000,00	15 262,16	0,00	0,00	4 737,84
0168	Autres primes d'assurance	0,00	5 914,38	0,00	0,00	-5 914,38
017	Etudes et recherches	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
0182	Documentation générale et technique	1 500,00	532,25	0,00	0,00	967,75
0220	Honoraires	30 000,00	119 480,68	0,00	0,00	-89 480,68
0227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
0231	Annonces et insertions	25 000,00	14 612,80	0,00	0,00	10 387,20
0232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	5 998,60	0,00	0,00	-2 998,60
0236	Catalogues et imprimés	30 000,00	24 861,60	0,00	0,00	5 138,40
0238	Divers	78 500,00	53 508,06	0,00	0,00	24 991,94
0247	Transports collectifs	2 000,00	861,74	0,00	0,00	1 138,26
0251	Voyages et déplacements	2 500,00	1 025,00	0,00	0,00	1 475,00
0256	Missions	3 000,00	4 893,92	0,00	0,00	-1 893,92
0261	Frais d'affranchissement	12 000,00	14 736,04	0,00	0,00	-2 736,04
0262	Frais de télécommunications	5 000,00	5 863,93	0,00	0,00	-863,93
027	Services bancaires et assimilés	0,00	8,25	0,00	0,00	-8,25
0281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	4 247,33	0,00	0,00	-247,33
0283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	2 035,00	0,00	0,00	-35,00
03512	Taxes foncières	1 000,00	885,00	0,00	0,00	332,00
0365	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
037	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 783 083,69	2 585 892,61	0,00	0,00	217 191,18
0218	Autre personnel extérieur	55 000,00	46 189,68	0,00	0,00	8 810,32
0331	Versement mobilité	8 500,00	8 951,05	0,00	0,00	-451,05
0332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 500,00	7 459,69	0,00	0,00	1 040,31
0336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	35 000,00	38 739,90	0,00	0,00	-3 739,90
0338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	5 195,84	0,00	0,00	-195,84
04111	Rémunération principale titulaires	980 000,00	500 898,34	0,00	0,00	479 101,66
04112	NBI, SFT, indemnité résidence	20 000,00	14 202,98	0,00	0,00	5 797,01
04116	Autres indemnités titulaires	130 000,00	121 773,85	0,00	0,00	8 226,15
04131	Rémunérations non tit.	681 083,69	672 129,56	0,00	0,00	-191 046,67
04136	Indemnités prévus, Financement non tit.	0,00	1 450,15	0,00	0,00	-1 450,15
04138	Autres indemnités non tit.	100 000,00	113 424,47	0,00	0,00	-13 424,47
04162	Emplois d'avenir	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
0451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	325 000,00	382 049,14	0,00	0,00	-57 049,14
0453	Cotisations aux caisses de retraites	210 000,00	196 186,86	0,00	0,00	13 813,14
0454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	35 000,00	40 396,20	0,00	0,00	-5 396,20
0455	Cotisations pour assurance du personnel	42 000,00	49 774,11	0,00	0,00	-7 774,11
04731	Allocations chômage versées directement	0,00	5 427,82	0,00	0,00	-5 427,82
0474	Versement aux autres œuvres sociales	20 000,00	23 261,00	0,00	0,00	-3 261,00
0475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	1 436,51	0,00	0,00	-436,51
0478	Autres charges sociales diverses	22 000,00	26 338,54	0,00	0,00	-4 338,54
0488	Autres charges	95 000,00	119 828,86	0,00	0,00	-15 828,86
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	274 700,00	267 442,80	0,00	0,00	7 257,20
0531	Indemnités	40 000,00	37 361,35	0,00	0,00	2 638,65
0532	Frais de mission	300,00	521,34	0,00	0,00	-221,34
0533	Cotisations de retraite	3 000,00	2 720,11	0,00	0,00	279,89
0541	Créances admises en non-valeur	200,00	1 065,79	0,00	0,00	-865,79

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+CAPI N-1)	Crédits employés (ou)		réaliser au 31/12	annulés
			Mandats émis	Charges rattachées		
6542	Créances écartées	800,00	1 701,65	0,00	0,00	-801,65
65540	Aides contributions	210 000,00	196 417,68	0,00	0,00	11 582,32
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes plevées	400,00	1 802,94	0,00	0,00	-1 492,94
65888	Autres	20 000,00	23 761,94	0,00	0,00	-3 761,94
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (651+652+654+655+656)		7 364 783,69	7 084 631,02	0,00	0,00	280 152,67
66	Charges financières (b)	30 000,00	27 344,82	0,00	0,00	2 655,18
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	27 344,82	0,00	0,00	2 655,18
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	11 153,99	0,00	0,00	38 846,01
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	11 153,99	0,00	0,00	38 846,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	15 998,75				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		7 480 782,44	7 123 129,83	0,00	0,00	357 652,61
023	Virement à la section d'investissement	899 104,62	0,00			899 104,62
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5)	310 000,00	185 469,84			124 530,16
6611	Dot. amort. et prov. immat incorporelles	310 000,00	185 469,84			124 530,16
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 209 104,62	185 469,84			1 023 634,78
043	Opérat* ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 209 104,62	185 469,84			1 023 634,78
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 689 887,06	7 308 599,67	0,00	0,00	1 381 287,39
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le rattachement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III -- VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chapf art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DN+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
613	Atténuations de charges	70 000,00	82 631,76	0,00	0,00	-12 631,76
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	76 148,76	0,00	0,00	-16 148,76
6459	Remboursat charges SS et prévoyance	10 000,00	4 483,00	0,00	0,00	5 517,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 172 000,00	1 360 807,84	0,00	0,00	-188 807,84
7024	Remboursement forfaitaire TVA	0,00	79 696,00	0,00	0,00	-79 696,00
70358	Autres redevances et recettes diverses	35 000,00	38 100,11	0,00	0,00	-3 100,11
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	2 000,00	2 390,25	0,00	0,00	-390,25
70668	Autres prestations de services	700 000,00	826 139,00	0,00	0,00	-126 139,00
7078	Autres marchandises	400 000,00	381 652,80	0,00	0,00	18 347,20
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	35 000,00	32 445,44	0,00	0,00	2 554,56
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	186,34	0,00	0,00	-186,34
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 167 486,86	5 798 837,75	0,00	0,00	-631 350,89
744	FCTVA	5 000,00	6 647,65	0,00	0,00	-1 647,65
74751	Participat* GFP de rattachement	0,00	4 292 986,86	0,00	0,00	-4 292 986,86
74758	Participat* Autres groupements	4 292 986,86	0,00	0,00	0,00	4 292 986,86
7478	Participat* Autres organismes	749 500,00	1 283 706,24	0,00	0,00	-534 206,24
7488	Autres attributions et participations	110 000,00	215 497,00	0,00	0,00	-105 497,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,67	0,00	0,00	-0,67
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,67	0,00	0,00	-0,67
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		6 399 486,86	7 242 279,32	0,00	0,00	-842 791,46
76	Produits financiers (b)	0,00	21,60	0,00	0,00	-21,60
7688	Autres	0,00	21,60	0,00	0,00	-21,60
77	Produits exceptionnels (c)	120 000,00	23 279,65	0,00	0,00	96 720,35
7718	Autres produits except. opérat* gestion	120 000,00	1 511,83	0,00	0,00	118 488,17
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	5 767,82	0,00	0,00	-5 767,82
774	Subventions exceptionnelles	0,00	16 000,00	0,00	0,00	-16 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	1 387,26	0,00	0,00	-1 387,26
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	1 387,26	0,00	0,00	-1 387,26
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		6 519 486,86	7 266 976,83	0,00	0,00	-747 489,97
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	10 000,00	0,00			10 000,00
7811	Rep. amort. immor. corp. et incorp.	10 000,00	0,00			10 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 000,00	0,00			10 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		6 529 486,86	7 266 976,83	0,00	0,00	-737 489,97
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 160 400,20				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RP 042 = PV 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (P+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	67 500,00	8 164,80	0,00	59 335,20
2031	Frais d'études	65 000,00	6 372,00	0,00	58 628,00
2051	Concessions, droits similaires	2 500,00	1 792,80	0,00	707,20
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 915 346,39	1 111 861,42	14 695,20	788 990,37
2111	Terrains nus	132 199,20	132 199,20	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	185 000,00	0,00	0,00	185 000,00
2182	Matériel de transport	800 000,00	708 840,00	0,00	91 160,00
2183	Matériel de bureau et informatique	45 000,00	9 236,76	0,00	35 763,24
2184	Mobilier	15 000,00	5 841,80	0,00	9 158,40
2188	Autres immobilisations corporelles	738 147,79	255 843,86	14 695,20	467 608,73
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 992 846,39	1 120 126,22	14 695,20	848 025,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 444,62	160 444,62	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	160 444,62	160 444,62	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BIA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
261	Titres de participation	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		160 444,62	160 444,62	0,00	20 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 153 291,01	1 280 570,84	14 695,20	868 025,57
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 000,00	0,00		10 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	10 000,00	0,00		10 000,00
28051	Concessions et droits similaires	10 000,00	0,00		10 000,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		10 000,00	0,00		10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 173 291,01	1 280 570,84	14 695,20	878 025,57
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, RI D40-RF D42.

(5) Les comptes 15, 29, 35, 49 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si le commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 102.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI D41- RI D41.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 745 695,88	238 059,55	0,00	2 447 636,33
10222	FCTVA	20 000,00	15 411,71	0,00	4 588,29
1060	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 725 695,88	262 647,84	0,00	2 443 048,04
130	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		2 745 695,88	238 059,55	0,00	2 447 636,33
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 745 695,88	238 059,55	0,00	2 447 636,33
021	Virement de la sect* de fonctionnement	690 104,62			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	310 000,00	185 469,84		124 530,16
28031	Frais d'études	0,00	1 503,40		-1 503,40
28032	Frais de recherche et de développement	310 000,00	0,00		310 000,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	1 910,20		-1 910,20
28132	Immeubles de rapport	0,00	44 608,00		-44 608,00
281570	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	256,67		-256,67
28182	Matériel de transport	0,00	26 052,49		-26 052,49
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	20 508,55		-20 508,55
28184	Mobilier	0,00	720,81		-720,81
28188	Autres immo. corporelles	0,00	89 908,72		-89 908,72
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 209 104,62	185 469,84		1 023 634,78
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 209 104,62	185 469,84		1 023 634,78
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 954 800,50	483 529,39	0,00	3 471 271,11
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		661 530,15			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A0 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 – DP 042.

(4) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 s'ils concernent la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 – RI 041.

Emprunts et dettes à l'origine du contrat											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)
								Niveau de taux (6)	Taux actuariel		
1578 Autres emprunts et dettes (total)					0,00						
158 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00						
1581 Autres emprunts (total)					0,00						
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00						
1687 Autres dettes (total)					0,00						
Total général					2 350 000,00						

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (post-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la période des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour à fin, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015377C du 26 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Emprunts et dettes au 31/12/N												
Nature [Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte]	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée calculée en années	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (% des échéants) (16)		
Total général		0,00		1 654 933,53					100 444,33	27 344,33	0,00	1 614,51

(10) D'après les emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le rattachement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vecteur le plus élevé.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire LCCB10150711C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Si l'ICNT des intérêts dus au titre du contrat initial est complétée à l'article 25111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et les intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et complétées à l'article 258.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et complétés au 798.



Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Areines	Nicole JEANTHEAU		Éric RIOTTEAU		
Authon	Arnaud FERRAND		Jean Luc CINTRAT		
Azé	Martine JOLY-LAVRIEUX		Laure-Aline CHERAMY		
Coulommiers- La-Tour	Raphaël GUILLLOT		Évelyne SERREAU		
Crucheray	Bruno BARBIER		Xavier FIQUET		
Danzé	Dominique BESSON-SOUBOU		Francis BRAULT		
Epuisay	Jean BARBEREAU		Pascal HAUDOUIN		
Faye	Annette GARNIER		Frédéric NEDELEC		
Fortan	Mickaël CASROUGE		Martine POMMEPUY		
Gombergean	Rashidi MOUZDALIFA		Joël RENARD		
Huisseau-en- Beauce	Chantal FEDELE		Jean-Marc VEAUX		
La Ville-aux- Clercs	Benoit MINIER		Guilhem RUELLAN		
Lancé	Karine HUET		Tony LEGENDRE		
Lunay	Brigitte HARANG		Julie LUKACS		
Marcilly-en- Beauce	Yves CAPELLE		Nathalie AILLOUD		



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Mazangé	Jean-Yves OZAN	<i>Alain HALAJKO</i>	Corinne JOUSSARD		
Meslay	Alain HALAJKO		Jean-Pierre SALÈS		
Naveil	Valérie FABRI-BERGÉ	<i>[Signature]</i>	Marie-Hélène MOREAU	<i>[Signature]</i>	
Naveil	Claude GEROLA	<i>[Signature]</i>			
Nourray	Dominique DHUY		Julien CHERRIER		
Périgny	Jean-Paul CLAMENS	<i>[Signature]</i>	Régine GUELLIER		
Pray	Mickaël COURTIN		Jean-Marc LACROIX		
Rahart	Alain BUCHERON		Jean-Pierre DUBRAY		
Rocé	Thierry COSME	<i>[Signature]</i>	Alan MERCIER		
Saint-Amand Longpré	Sandrine HERTZ		Jean-Michel CHALON		
Saint Gourgon	Philippe LARANGE	<i>Abs excusé</i>	Éric MONJOL		
Sainte Anne	Fleur ROUSSEAU	<i>Abs excusé</i>	Frédéric BALLEUR		
Saint-Firmin- des-Prés	Benoît ROUSSELET	<i>Abs excusé</i>	Stephane BARANGER		
Saint-Ouen	Jeannine VAILLANT	<i>[Signature]</i>	Laure GUENET		
Saint-Ouen	Jérôme BREDON	<i>[Signature]</i>	Marie-France CAFFIN	<i>[Signature]</i>	
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU	<i>[Signature]</i>			
Selommes	Joseph LIMOZIN	<i>[Signature]</i>	Philippe BELLANGER		



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Thoré-La-Rochette	Thierry BOULAY		Jérôme BOUGELOT		
Tourailles	Eric DESSAY				
Vendôme	Benoît GARDRAT	Abs excusé	Muriel RÉGNARD	Abs excusée	
Vendôme	Philippe CHAMBRIER	Abs excusé	Sylvie BONNET		
Vendôme	Nicolas HASLÉ		Christophe CHAPUIS		
Vendôme	Maryline AUBERT-NEILZ		Annie GUELLIER		
Vendôme	Thierry FOURMONT				
Vendôme	MACGILLIVRAY Agnès	Abs excusée			
Vendôme	Laurent GAUTHIER				
Vendôme	Pierre FOURNET-FAYARD	Abs excusé			
Villemardy	Pascal LEROI		Francis GOUSSEAU		
Villeporcher	Julien COURTOIS		Christine ROUSSINEAU		
Villerable	Anthime BORD		Thomas GUERIN		
Villeromain	Francis HÉRAULT		Nadine DAMIER		
Villetrun	Monique CHOUTEAU		Claire BOURGEOIS		
Villiersfaux	Philippe DESVAUX		Patrice BRETON		
Villiers-sur-Loir	Albert PIGOREAU		Odile MÉSANGE		



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

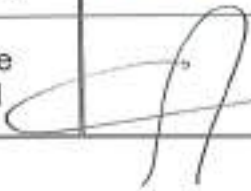
Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Busloup	Mickaël CORDONNIER		Marcel DEFREMONT		
La Chapelle Enchérie	Pascal FREMERY		Lucie CHESNEAU		
Fréteval	Martial MENAGE		Philippe LERICHE		
Lignières	Jean-Pierre SAMSON		Valérie LAUMONIER- BEAUJOUAN		
Lisle	Paul NOURRY		Chantal DE SACHY		
Moisy	Mickaël BARBAN		Michel BEAUDOUX		
Morée	Alain DEREVIER		Gérard VINSOT		
Pezou	Gabrielle FAUDET- NELLENBACH		Sébastien PETOT		
Renay	Guy DESHAYES		Paul DEREVIER		
Romilly du Perche	Véronique LENTAIGNE		Paul TAMPIGNY		
Saint-Hilaire La Gravelle	Alain GAUTHIER		Bruno SECQUEVILLE		
Saint-Jean Froidmentel	Hugues ARZELIER		Olivier POULAIN		

**ValDem****Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois**

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Oucques-la- Nouvelle Beauvilliers	Alain RICHET		Florence GAUTHIER		
Vievy Le Raye	Sophie DINH		Isabelle GRANGER		

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC de Haut des Clos - Allée Camille Valtaux 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 36-2024	Envoyé en préfecture le 24/06/2024 Reçu en préfecture le 24/06/2024 Publié le 24 JUIN 2024 ID : 041-264102023-20240618-36_2023_01-DE			
Objet : Approbation du compte administratif 2023	<u>Catégorie</u> : Finances Locales Décisions budgétaires	Date du comité : 18 juin 2024 Date convocation : 11 juin 2024			
<u>Nombre de membres au moment du vote</u> : - en exercice : 63 - présents : 34 - votants : 36	<u>Résultat du vote</u> : - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 36	<u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Nicole JEANTHEAU			
Etaient présents : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe </td> <td> Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc </td> <td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain			
Ont donné pouvoir : M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M HALAJKO M COSME Thierry Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte		Ont assisté :			
Etaient absents excusés : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent </td> <td> M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît </td> <td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  ValDem Thierry BOULAY des déchets ménagers du vendômois				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le compte de gestion 2023 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2023 établi par ValDem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2023 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2023	1 280 570.84 €	7 308 599.67 €
Recettes 2023	483 529.39 €	7 266 976.83 €
Résultat exercice 2023	-797 041.45 €	-41 622.84 €
Report résultat 2022	661 539.15 €	2 160 400.20 €
Résultat 2022 cumulé	-135 502.30 €	2 118 777.36 €

Il présente des résultats 2023 qui s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 118 777.36 €

un excédent cumulé d'investissement de -135 502.30 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 118 777.36 €

un résultat cumulé d'investissement de -135 502.30 €

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de Mme HARANG Brigitte (M le Président du syndicat ValDem s'étant retiré au moment du vote) adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme
 Le Président
 Thierry BOULAY

ValDem
 Syndicat mixte de collecte et de traitement
 des déchets ménagers du vendémien

Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

Annexe 04

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 308 599,67	G	7 266 976,83
	Section d'investissement	B	1 280 570,84	H	483 520,39
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 160 400,20
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	661 539,15
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		8 589 170,51		10 572 445,57	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	14 695,20	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		14 695,20		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		8 603 865,71		10 572 445,57	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 14 695,20	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 695,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 307 000,00	4 251 295,71	0,00	0,00	55 704,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 783 083,68	2 585 802,51	0,00	0,00	217 191,18
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	274 700,00	267 442,80	0,00	0,00	7 257,20
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 364 783,68	7 084 631,02	0,00	0,00	280 152,67
66	Charges financières	30 000,00	27 344,62	0,00	0,00	2 655,18
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	11 153,89	0,00	0,00	38 846,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	20 000,00	0,00			20 000,00
022	Dépenses imprévues	15 998,75				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 480 782,44	7 123 129,83	0,00	0,00	357 652,61
023	Virement à la section d'investissement (2)	899 104,62				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	310 000,00	185 469,84			124 530,16
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 209 104,62	185 469,84			1 023 634,78
TOTAL		8 689 887,06	7 308 599,67	0,00	0,00	1 381 287,39
Pour information		01 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	82 631,76	0,00	0,00	-12 631,76
70	Produits services, domaine et ventes dir	1 172 000,00	1 380 807,94	0,00	0,00	-188 807,94
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 157 486,86	5 798 837,75	0,00	0,00	-641 350,89
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,87	0,00	0,00	-0,87
Total des recettes de gestion courante		6 399 486,86	7 242 276,32	0,00	0,00	-842 791,46
76	Produits financiers	0,00	21,60	0,00	0,00	-21,60
77	Produits exceptionnels	120 000,00	23 279,65	0,00	0,00	96 720,35
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	1 397,28			-1 397,28
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 519 486,86	7 266 976,83	0,00	0,00	-747 489,97
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	10 000,00	0,00			10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00	0,00			10 000,00
TOTAL		6 529 486,86	7 266 976,83	0,00	0,00	-737 489,97
Pour information		01 2 160 480,20				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DP 042 ; DI 041 = RP 041 ; DF 042 = RP 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (sauf le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 590,00	8 164,80	0,00	59 335,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 915 346,99	1 111 961,42	14 695,20	786 690,37
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 982 846,99	1 120 126,22	14 695,20	848 025,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 444,62	160 444,62	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	160 444,62	160 444,62	0,00	20 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 163 291,61	1 280 570,84	14 695,20	868 025,57
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	10 000,00	0,00		10 000,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00	0,00		10 000,00
	TOTAL	2 173 291,61	1 280 570,84	14 695,20	878 025,57
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	20 000,00	15 411,71	0,00	4 588,29
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 725 695,88	282 647,84	0,00	2 443 048,04
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 745 695,88	298 059,55	0,00	2 447 636,33
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 745 695,88	298 059,55	0,00	2 447 636,33
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	899 104,62			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	310 000,00	185 469,84		124 530,16
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 209 104,62	185 469,84		1 023 634,78
	TOTAL	3 954 800,50	483 529,39	0,00	3 471 271,11

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	Pour information	(2) 661 538,15	
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'un état de mandat ou de titre (inscrir le montant reporté).

(3) À servir uniquement dans le cadre d'un état des stocks selon le référentiel de l'inventaire permanent simplifié autorisé pour les seules opérations d'aménagement (forêt, etc.) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1060 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chapart (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 307 000,00	4 251 286,71	0,00	0,00	55 713,29
00611	Eau et assainissement	5 000,00	3 684,57	0,00	0,00	1 315,43
00612	Energie - Electricité	50 000,00	20 143,99	0,00	0,00	29 856,01
00622	Carburants	460 000,00	252 768,95	0,00	0,00	147 231,05
00623	Alimentation	1 500,00	1 178,63	0,00	0,00	321,37
00631	Fournitures d'entretien	10 000,00	6 968,40	0,00	0,00	3 031,60
00632	Fournitures de petit équipement	7 000,00	5 836,33	0,00	0,00	1 163,67
00636	Vêtements de travail	20 000,00	12 533,02	0,00	0,00	7 466,98
0064	Fournitures administratives	3 000,00	2 554,74	0,00	0,00	445,26
0066	Autres matières et fournitures	15 000,00	28 964,61	0,00	0,00	-13 964,61
011	Contrats de prestations de services	3 090 000,00	3 106 132,19	0,00	0,00	-16 132,19
0135	Locations mobilières	50 000,00	27 300,00	0,00	0,00	22 700,00
015221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	38 380,72	0,00	0,00	11 619,28
015231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	52 909,86	0,00	0,00	-42 909,86
015232	Entretien, réparations réseaux	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
01551	Entretien matériel roulant	300 000,00	340 522,40	0,00	0,00	-40 522,40
01556	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	23 439,33	0,00	0,00	-3 439,33
0156	Maintenance	40 000,00	53 470,25	0,00	0,00	-13 470,25
0161	Multirisques	20 000,00	15 262,16	0,00	0,00	4 737,84
0166	Autres primes d'assurance	0,00	5 914,38	0,00	0,00	-5 914,38
017	Etudes et recherches	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
0182	Documentation générale et technique	1 500,00	532,25	0,00	0,00	967,75
0226	Honoraires	30 000,00	119 480,66	0,00	0,00	-89 480,66
0227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
0231	Annonces et insertions	25 000,00	14 612,80	0,00	0,00	10 387,20
0232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	5 998,80	0,00	0,00	-2 998,80
0236	Catalogues et imprimés	30 000,00	24 981,60	0,00	0,00	5 138,40
0238	Divers	78 500,00	53 506,06	0,00	0,00	24 993,94
0247	Transports collectifs	2 000,00	961,74	0,00	0,00	1 138,26
0251	Voyages et déplacements	2 500,00	1 025,00	0,00	0,00	1 475,00
0256	Missions	3 000,00	4 893,92	0,00	0,00	-1 893,92
0261	Frais d'affranchissement	12 000,00	14 736,04	0,00	0,00	-2 736,04
0262	Frais de télécommunications	5 000,00	5 863,93	0,00	0,00	-863,93
027	Services bancaires et assimilés	0,00	8,25	0,00	0,00	-8,25
0281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	4 247,33	0,00	0,00	-247,33
0283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	2 035,00	0,00	0,00	-35,00
03512	Taxes foncières	1 000,00	966,00	0,00	0,00	33,00
0355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
037	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 793 993,69	2 565 892,51	0,00	0,00	217 101,18
0218	Autre personnel extérieur	55 000,00	46 160,68	0,00	0,00	8 839,32
0331	Versement mobilité	8 500,00	8 951,00	0,00	0,00	-451,00
0332	Cotisations versées au F.N.A.I.	8 500,00	7 459,69	0,00	0,00	1 040,31
0336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	35 000,00	38 739,90	0,00	0,00	-3 739,90
0338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	5 195,84	0,00	0,00	-195,84
04111	Rémunération principale titulaires	980 000,00	500 698,34	0,00	0,00	479 301,66
04112	NBI, SFT, indemnité résidence	20 000,00	14 202,99	0,00	0,00	5 797,01
04116	Autres indemnités titulaires	130 000,00	121 773,85	0,00	0,00	8 226,15
04131	Rémunérations non tit.	681 063,69	672 129,56	0,00	0,00	-101 045,87
04136	Indemnités préavis, licenciement non tit	0,00	1 450,15	0,00	0,00	-1 450,15
04138	Autres indemnités non tit.	160 000,00	113 424,47	0,00	0,00	-46 575,53
04162	Emplois d'avenir	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
0451	Cotisations à T.U.R.S.S.A.F.	325 000,00	382 049,14	0,00	0,00	-57 049,14
0453	Cotisations aux caisses de retraites	210 000,00	186 196,86	0,00	0,00	23 803,14
0454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	35 000,00	40 396,20	0,00	0,00	-5 396,20
0456	Cotisations pour assurance du personnel	42 000,00	49 774,11	0,00	0,00	-7 774,11
04731	Allocations chômage versées directement	0,00	5 427,82	0,00	0,00	-5 427,82
0474	Versement aux autres œuvres sociales	20 000,00	23 261,00	0,00	0,00	-3 261,00
0475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	1 436,51	0,00	0,00	-436,51
0478	Autres charges sociales diverses	22 000,00	26 338,54	0,00	0,00	-4 338,54
0498	Autres charges	95 000,00	110 828,66	0,00	0,00	-15 828,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	274 706,00	267 442,80	0,00	0,00	7 263,20
0531	Indemnités	40 000,00	37 361,35	0,00	0,00	2 638,65
0532	Frais de mission	300,00	521,34	0,00	0,00	-221,34
0533	Cotisations de retraite	3 000,00	2 723,11	0,00	0,00	276,89
0541	Créances admises en non-valeur	200,00	1 065,79	0,00	0,00	-865,79

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou)		Charges rattachées	réaliser au 31/12	annulées
			Mandats émis				
6542	Créances éteintes	800,00	1 701,85	0,00	0,00	-901,85	
65548	Autres contributions	210 000,00	198 417,88	0,00	0,00	11 582,32	
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	400,00	1 892,94	0,00	0,00	-1 492,94	
65806	Autres	20 000,00	23 761,94	0,00	0,00	-3 761,94	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (611+612+614+65+656)		7 364 783,89	7 084 631,82	0,00	0,00	280 152,67	
66	Charges financières (b)	30 000,00	27 344,82	0,00	0,00	2 655,18	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	27 344,82	0,00	0,00	2 655,18	
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	11 153,99	0,00	0,00	38 846,01	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	11 153,99	0,00	0,00	38 846,01	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
022	Dépenses imprévues (a)	15 988,75					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		7 480 782,44	7 123 129,83	0,00	0,00	357 652,61	
023	Virement à la section d'investissement	899 164,62	0,00			899 164,62	
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	310 000,00	185 469,84			124 530,16	
6811	Dot. amort. et prov. immo incorporées	310 000,00	185 469,84			124 530,16	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 209 164,62	185 469,84			1 023 634,78	
043	Opérat* ordre inférieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 209 164,62	185 469,84			1 023 634,78	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 689 947,06	7 308 599,67	0,00	0,00	1 381 287,39	
Pour information		0,00					
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1							

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, Cf 042 = RI 043.

(5) Dot 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	82 631,76	0,00	0,00	-12 631,76
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	78 148,76	0,00	0,00	-18 148,76
6459	Remboursat charges SS et prévoyance	10 000,00	4 483,00	0,00	0,00	5 517,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 172 000,00	1 360 807,94	0,00	0,00	-188 807,94
7024	Remboursement forfitaire TVA	0,00	79 695,00	0,00	0,00	-79 695,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	35 000,00	38 100,11	0,00	0,00	-3 100,11
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	2 000,00	2 390,25	0,00	0,00	-390,25
70668	Autres prestations de services	700 000,00	826 139,00	0,00	0,00	-126 139,00
7075	Autres marchandises	400 000,00	381 852,80	0,00	0,00	18 147,20
70948	Mise à dispo personnel autres organismes	35 000,00	32 445,44	0,00	0,00	2 554,56
70978	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	184,34	0,00	0,00	-184,34
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 157 486,86	5 798 837,75	0,00	0,00	-641 350,89
744	FCTVA	5 000,00	6 647,85	0,00	0,00	-1 647,85
74751	Participat* GFF de rattachement	0,00	4 292 986,86	0,00	0,00	-4 292 986,86
74756	Participat* Autres groupements	4 292 986,86	0,00	0,00	0,00	4 292 986,86
7478	Participat* Autres organismes	749 500,00	1 283 786,24	0,00	0,00	-534 286,24
7488	Autres attributions et participations	110 000,00	215 497,00	0,00	0,00	-105 497,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,87	0,00	0,00	-0,87
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,87	0,00	0,00	-0,87
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		6 399 486,86	7 242 270,32	0,00	0,00	-842 791,46
76	Produits financiers (b)	0,00	21,60	0,00	0,00	-21,60
7688	Autres	0,00	21,60	0,00	0,00	-21,60
77	Produits exceptionnels (c)	120 000,00	23 279,65	0,00	0,00	96 720,35
7718	Autres produits except. opérat* gestion	120 000,00	1 511,83	0,00	0,00	118 488,17
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	5 767,82	0,00	0,00	-5 767,82
774	Subventions exceptionnelles	0,00	16 000,00	0,00	0,00	-16 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	1 397,26	0,00	0,00	-1 397,26
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	1 397,26	0,00	0,00	-1 397,26
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		6 519 486,86	7 266 576,83	0,00	0,00	-747 489,97
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	10 000,00	0,00			10 000,00
7811	Rep. amort. immos corp. et incorp.	10 000,00	0,00			10 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 000,00	0,00			10 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		6 529 486,86	7 266 576,83	0,00	0,00	-737 489,97
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 160 400,20				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RT 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

D1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (MP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	67 500,00	8 164,80	0,00	59 335,20
2031	Frais d'études	65 000,00	8 372,00	0,00	56 628,00
2051	Concessions, droits similaires	2 500,00	1 792,80	0,00	707,20
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 915 346,99	1 111 901,42	14 695,20	788 699,37
2111	Terrains nus	132 199,20	132 199,20	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	185 000,00	0,00	0,00	185 000,00
2182	Matériel de transport	600 000,00	708 840,00	0,00	01 160,00
2183	Matériel de bureau et informatique	45 000,00	9 236,76	0,00	35 763,24
2184	Mobilier	15 000,00	5 841,60	0,00	9 158,40
2185	Autres immobilisations corporelles	738 147,79	255 843,86	14 695,20	467 608,73
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 982 046,99	1 128 128,22	14 695,20	848 925,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 444,62	160 444,62	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	160 444,62	160 444,62	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
261	Titres de participation	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		160 444,62	160 444,62	0,00	20 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 163 291,61	1 288 570,84	14 695,20	868 925,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 000,00	0,00		10 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	10 000,00	0,00		10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	0,00		10 000,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		10 000,00	0,00		10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 173 291,61	1 288 570,84	14 695,20	878 925,57
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état II 03 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A8 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 21, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 102.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (DP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 745 695,88	298 059,55	0,00	2 447 636,33
10222	FCTVA	20 000,00	15 411,71	0,00	4 588,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 725 695,88	282 647,84	0,00	2 443 048,04
138	Autres subvent* invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 745 695,88	298 059,55	0,00	2 447 636,33
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 745 695,88	298 059,55	0,00	2 447 636,33
621	Virement de la sect* de fonctionnement	899 104,62			
640	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	310 000,00	185 469,84		124 530,16
20031	Frais d'études	0,00	1 503,40		-1 503,40
20032	Frais de recherche et de développement	310 000,00	0,00		310 000,00
20051	Concessions et droits similaires	0,00	1 910,20		-1 910,20
20132	Immeubles de rapport	0,00	44 608,00		-44 608,00
201578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	258,67		-258,67
20182	Matériel de transport	0,00	26 052,49		-26 052,49
20183	Matériel de bureau et informatique	0,00	20 508,55		-20 508,55
20184	Mobilier	0,00	720,81		-720,81
20188	Autres immo. corporelles	0,00	89 909,72		-89 909,72
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 209 104,62	185 469,84		1 023 634,78
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 209 104,62	185 469,84		1 023 634,78
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 954 800,50	483 529,39	0,00	3 471 271,11
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	681 530,15			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A8 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. dérivées du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si le commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. dérivées du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation ⁽¹⁾	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Niveau de taux (6)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 350 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour fin, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015377C du 05 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		IV - ANNEXES	IV
			A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			Intérêts perçus (le cas échéant) (18)	ICNG de l'exercice
					Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 554 323,53					160 444,62	27 344,82	0,00	1 814,51
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		1 554 323,53					160 444,62	27 344,82	0,00	1 814,51
164103 Emprunts à court terme (Total)		0,00		715 798,02	0,50	F		1,200	75 469,93	10 166,27	0,00	1 814,51
16410301 Emprunts à court terme (Total)		0,00	A-1	715 798,02	0,50	F		1,200	75 469,93	10 166,27	0,00	1 814,51
1641030101 Emprunts à court terme (Total)		0,00	A-1	161 287,61	0,50	F		1,200	14 804,09	8 345,08	0,00	0,00
164103010101 Emprunts à court terme (Total)		0,00	A-1	157 600,00	0,50	F		1,200	30 000,00	5 440,97	0,00	0,00
16410301010101 Emprunts à court terme (Total)		0,00	A-1	800 000,00	13,00	F		0,074	40 000,00	5 383,50	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de échange sur ligne de trésorerie (Total) (0)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautions/régimes reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances accordées au Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1674 Dettes pour MTEP et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes envers locataires-occupants (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bénéfices à moyen terme réversibles (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24 JUIN 2024
ID : 041-254102023-20240618-36_2023_01-DE

Emprunts et dettes au 31/12/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de code)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Capacité d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts payés (le cas échéant) (16)		
Total général		0,00		1 004 093,63					27 344,82	0,00	1 031 438	

(9) Lorsqu'il s'agit d'emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Capacité d'emprunt. Exemple A.1 [cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DCE31015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales].

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (il est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels et comptabilisés à l'article 662.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 756.



Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Areines	Nicole JEANTHEAU		Éric RIOTTEAU		
Authon	Arnaud FERRAND		Jean Luc CINTRAT		
Azé	Martine JOLY-LAVRIEUX		Laure-Aline CHERAMY		
Coulommiers- La-Tour	Raphaël GUILLLOT		Évelyne SERREAU		
Crucheray	Bruno BARBIER		Xavier FIQUET		
Danzé	Dominique BESSON-SOUBOU		Francis BRAULT		
Épuisay	Jean BARBEREAU		Pascal HAUDOUIN		
Faye	Annette GARNIER		Frédéric NEDELEC		
Fortan	Mickaël CASROUGE		Martine POMMEPUY		
Gombergéan	Rashidi MOUZDALIFA		Joël RENARD		
Huisseau-en- Beauce	Chantal FEDELE		Jean-Marc VEAUX		
La Ville-aux- Clercs	Benoît MINIER		Guilhem RUELLAN		
Lancé	Karine HUET		Tony LEGENDRE		
Lunay	Brigitte HARANG		Julie LUKACS		
Marcilly-en- Beauce	Yves CAPELLE		Nathalie AILLOUD		



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Mazangé	Jean-Yves OZAN	<i>Albo exco</i>	Corinne JOUSSARD		
Meslay	Alain HALAJKO		Jean-Pierre SALES		
Naveil	Valérie FABRI-BERGÉ	<i>[Signature]</i>	Marie-Hélène MOREAU	<i>[Signature]</i>	
Naveil	Claude GEROLA	<i>[Signature]</i>			
Nourray	Dominique DHUY		Julien CHERRIER		
Périgny	Jean-Paul CLAMENS	<i>[Signature]</i>	Régine GUELLIER		
Pray	Mickaël COURTIN		Jean-Marc LACROIX		
Rahart	Alain BUCHERON		Jean-Pierre DUBRAY		
Rocé	Thierry COSME	<i>[Signature]</i>	Alan MERCIER		
Saint-Amand Longpré	Sandrine HERTZ		Jean-Michel CHALON		
Saint Gourgon	Philippe LARANGE	<i>Albo exco</i>	Éric MONJOL		
Sainte Anne	Fleur ROUSSEAU	<i>Albo exco</i>	Frédéric BALLEUR		
Saint-Firmin- des-Prés	Benoît ROUSSELET	<i>Albo exco</i>	Stéphane BARANGER		
Saint-Ouen	Jeannine VAILLANT	<i>[Signature]</i>	Laure GUENET		
Saint-Ouen	Jérôme BREDON	<i>[Signature]</i>	Marie-France CAFFIN	<i>[Signature]</i>	
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU	<i>[Signature]</i>			
Selommes	Joseph LIMOUZIN	<i>[Signature]</i>	Philippe BELLANGER		

Compte Administratif 2023



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Thoré-La-Rochette	Thierry BOULAY		Jérôme BOUGELOT		
Tourailles	Eric DESSAY				
Vendôme	Benoît GARDRAT	Abs excusé	Muriel RÉGNARD	Abs excusé	
Vendôme	Philippe CHAMBRIER	Abs excusé	Sylvie BONNET		
Vendôme	Nicolas HASLÉ		Christophe CHAPUIS		
Vendôme	Maryline AUBERT-NEILZ		Annie GUELLIER		
Vendôme	Thierry FOURMONT				
Vendôme	MACGILLIVRAY Agnès	Abs excusé			
Vendôme	Laurent GAUTHIER				
Vendôme	Pierre FOURNET-FAYARD	Abs excusé			
Villemardy	Pascal LEROI		Francis GOUSSEAU		
Villeporcher	Julien COURTOIS		Christine ROUSSINEAU		
Villerable	Anthime BORD		Thomas GUERIN		
Villeromain	Francis HÉRAULT		Nadine DAMIER		
Villetrun	Monique CHOUTEAU		Claire BOURGEOIS		
Villiersfaux	Philippe DESVAUX		Patrice BRETON		
Villiers-sur-Loir	Albert PIGOREAU		Odile MÉSANGE		



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Busloup	Mickaël CORDONNIER		Marcel DEFREMONT		
La Chapelle Enchérie	Pascal FREMERY		Lucie CHESNEAU		
Fréteval	Martial MENAGE		Philippe LERICHE		
Lignièrès	Jean-Pierre SAMSON		Valérie LAUMONIER- BEAUJOUAN		
Lisle	Paul NOURRY		Chantal DE SACHY		
Moisy	Mickaël BARBAN		Michel BEAUDOUX		
Morée	Alain DEREVIER		Gérard VINSOT		
Pezou	Gabrielle FAUDET- NELLENBACH		Sébastien PETOT		
Renay	Guy DESHAYES		Paul DEREVIER		
Romilly du Perche	Véronique LENTAIGNE		Paul TAMPIGNY		
Saint-Hilaire La Gravelle	Alain GAUTHIER		Bruno SECQUEVILLE		
Saint-Jean Froidmentel	Hugues ARZELIER		Olivier POULAIN		

**ValDem**Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Comité Syndical du Mardi 18 juin 2024

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Oucques-la- Nouvelle Beauvilliers	Alain RICHET		Florence GAUTHIER		
Vievy Le Raye	Sophie DINH		Isabelle GRANGER		

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 37-2024	Envoyé en préfecture le 21/06/2024 Reçu en préfecture le 21/06/2024 Publié le 21 JUIN 2024 ID : 041-254102023-20240618-37_2024-DE			
Objet : Décision modificative n°01	Catégorie : Finances Locales Divers	Date du comité : 18 juin 2024 Date convocation : 11 juin 2024			
Nombre de membres au moment du vote : - en exercice : 63 - présents : 34 - votants : 37	Résultat du vote : - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 37	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Nicole JEANTHEAU			
Etaient présents : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe </td> <td> Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanne M VEAUX Jean-Marc </td> <td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanne M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanne M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain			
Ont donné pouvoir : M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M HALAJKO M COSME Thierry Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte		Ont assisté :			
Etaient absents excusés : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent </td> <td> M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît </td> <td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  ValDem Thierry BOULAY Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La Trésorerie de Vendôme demande d'apporter des corrections sur les amortissements.

PROPOSE :

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre une décision modificative sur les écritures suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

C/615231 Entretien voiries - 31 000 €

C/6811 Amortissements + 31 000 €

Recettes d'Investissement :

C/2135 Travaux déchetterie - 31 000 €

C/041 Opérations d'ordre + 31 000 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte décision modificative sur les écritures suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

C/615231 Entretien voiries - 31 000 €

C/6811 Amortissements + 31 000 €

Recettes d'Investissement :

C/2135 Travaux déchetterie - 31 000 €

C/041 Opérations d'ordre + 31 000 €

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 38-2024	Envoyé en préfecture le 21/06/2024 Reçu en préfecture le 21/06/2024 Publié le 21 JUIN 2024 ID : 041-254102023-20240618-38_2024-DE			
Objet : Achat et vente de compost et paillage	Catégorie : Domaines de compétences Environnement	Date du comité : 18 juin 2024 Date convocation : 11 juin 2024			
<u>Nombre de membres au moment du vote :</u> - en exercice : 63 - présents : 34 - votants : 37	<u>Résultat du vote :</u> - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 37	<u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance :</u> Nicole JEANTHEAU			
Etaient présents : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe </td> <td> Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc </td> <td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain			
Ont donné pouvoir : M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M HALAJKO M COSME Thierry Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte		Ont assisté :			
Etaient absents excusés : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickael M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Laurent </td> <td> M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoit </td> <td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickael M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoit	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickael M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoit	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  Thierry BOULAY				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Depuis quelques années le Syndicat ValDem propose aux particuliers, environ deux fois par an du compost et du paillage sur notre plateforme déchets verts. Le transport est réalisé par ValDem et la vente est gérée directement par ValEco.

Au vu du succès et afin de simplifier l'organisation de ces opérations, nous vous proposons d'acheter le compost et le paillage à ValCompost et de gérer via notre régie déjà existante la vente aux particuliers.

PROPOSE :

Il est proposé au comité de bien vouloir valider l'achat à ValCompost selon la convention ci-jointe de compost et paillage et de valider les tarifs pour la vente au public en vrac et en sac, dans la limite des stocks disponibles :

- 20 € la remorque simple essieu
- 30€ la remorque double essieux
- 5€ le sac

DECIDE :

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, valide l'achat à ValCompost selon la convention ci-jointe de compost et paillage et de valider les tarifs pour la vente au public en vrac et en sac, dans la limite des stocks disponibles :

- 20 € la remorque simple essieu
- 30€ la remorque double essieux
- 5€ le sac

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 39-2024

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le **21 JUIN 2024**

ID : 041-254102023-20240618-30_2024-DE

**Objet : Aide financière pour
broyage collectif organisé par une
commune**

**Catégorie : Finances Locales
Divers**

Date du comité : 18 juin 2024

Date convocation : 11 juin 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 34
- votants : 37

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 37

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Nicole JEANTHEAU

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BARBIER Bruno
Mme CAFFIN Marie-France
Mme CHESNESEC Anne
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M CLAMENS Jean-Paul
M COSME Thierry
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe

Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme GARNIER Annette
M GEROLA Claude
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme JEANTHEAU Nicole
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MOREAU Marie-Hélène
M ROUSSEAU Jacky
Mme VAILLANT Jeanine
M VEAUX Jean-Marc

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
M LERICHE Philippe
M MENAGE Martial
M NOURY Paul

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
M HALAJKO M COSME Thierry
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BORD Anthime
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M COURTIN Mickaël
M DHUY Dominique
M FOURMONT Thierry
M FOURNET-FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoît
M GAUTHIER Laurent

M HERAULT Francis
Mme HUET Karine
M LARANGE Philippe
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MINIER Benoît
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Afin limiter l'apport de déchets verts en déchetteries et sur la plateforme d'apport des déchets verts, plusieurs actions ont été mise en place dans le cadre d'un PLPDMA :

- Aide financière au broyage (aux particuliers)
- Aide au mulching (aux particuliers)
- Favoriser les opérations de broyage collectif dans les communes

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir mettre en place une aide financière aux communes souhaitant organiser une des opérations de broyage collectif au bénéfice de leur administrés, à partir de la date d'approbation du PLPDMA par le comité syndical, le 28 juin 2023.

Cette aide est réservée uniquement aux administrés résidant sur la commune et limité à une seule opération par an par administré (le nombre d'opérations organisées par la commune n'est pas limité dans l'année) pour un montant forfaitaire de 50€ par administrés.

Pour ce faire, la commune devra émettre un titre de paiement ou figurera la liste nominative et l'adresse des bénéficiaires.

PROPOSE :

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir mettre en place une aide financière aux communes souhaitant organiser une des opérations de broyage collectif au bénéfice de leur administrés.

Cette aide est réservée aux opérations de broyage collectif organisées par une commune.

Le versement est effectué au bénéfice de la commune au vu d'un titre listant les bénéficiaires (nom, adresse avec indication du volume correspondant)

DECIDE :

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, accepte de mettre en place une aide financière aux communes souhaitant organiser une des opérations de broyage collectif au bénéfice de leur administrés.

Cette aide est réservée aux opérations de broyage collectif organisées par une commune.

Le versement est effectué au bénéfice de la commune au vu d'un titre listant les bénéficiaires (nom, adresse avec indication du volume correspondant).

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

des déchets ménagers du val de Loire

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41160 VENDOME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 40-2024	Envoyé en préfecture le 21/06/2024 Reçu en préfecture le 21/06/2024 Publié le 21 JUIN 2024 ID : 041-254102023-20240518-4082024-DE												
Objet : Prise en charge d'une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail	<u>Catégorie</u> : Domaines de compétences Environnement	Date du comité : 18 juin 2024 Date convocation : 11 juin 2024												
<u>Nombre de membres au moment du vote</u> : - en exercice : 63 - présents : 34 - votants : 37	<u>Résultat du vote</u> : - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 37	<u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Nicole JEANTHEAU												
Etaient présents : <table><tr><td><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></td><td>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe</td><td><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></td></tr><tr><td></td><td>Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</td><td>M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul</td></tr><tr><td></td><td></td><td><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</td></tr></table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u>	Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u>		Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul			<u>Communauté Beauce Val de Loire</u>			Mme DINH Sophie M RICHET Alain
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u>	Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u>												
	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme MOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul												
		<u>Communauté Beauce Val de Loire</u>												
		Mme DINH Sophie M RICHET Alain												
Ont donné pouvoir : M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M HALAJKO M COSME Thierry Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte	Ont assisté :													
Etaient absents excusés : <table><tr><td><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></td><td>M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashdi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît</td><td><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></td></tr><tr><td>M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent</td><td></td><td>M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique</td></tr><tr><td></td><td></td><td><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></td></tr></table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u>	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashdi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>	M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent		M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique			<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u>	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashdi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u>												
M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent		M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique												
		<u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>												
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  Thierry BOULAY													

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Tout employeur est tenu de prendre en charge une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail (art. L.3261-2 code du travail). Cette disposition s'applique également aux employeurs publics (art. L. 3261-1 code du travail).

Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements des agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 pour le forfait de mobilité durable

1- Principe et modalités de prise en charge

Pour la fonction publique territoriale sont concernés :

- les fonctionnaires et les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général de la fonction publique,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE) conformément aux dispositions des articles L 5134-21 et suivants du code du travail,
- les personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE) conformément aux dispositions des articles L 5134-21 et suivants du code du travail,
- les salariés de droit privé, par détermination de la loi, des établissements publics administratifs

Selon l'article L.3261-2 du Code du Travail, l'employeur public assure obligatoirement une prise en charge financière des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour se rendre, au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

Cette prise en charge est effectuée sur la base des tarifs de 2ème classe des transports en commun et correspond à 75% du coût du titre d'abonnement (art. R. 3261-1, R. 3261-2 et R. 3261-3 du code du travail).

Ce décret n'est pas applicable aux agents qui pour leurs déplacements résidence habituelle/lieu de travail :

- perçoivent des indemnités représentatives de frais,
- bénéficient d'un logement de fonction et ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- bénéficient d'un véhicule de fonction,
- bénéficient d'un transport collectif gratuit,
- sont transportés gratuitement par leur employeur, bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires,
- utilisent leur véhicule personnel

La prise en charge partielle de ces abonnements est suspendue pendant les périodes de :

- congé de maladie,
- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,

- congé de longue durée,
- congé pour maternité ou pour adoption,
- congé de paternité,
- congé de présence parentale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou congé de solidarité familiale,
- congé pris au titre du compte épargne-temps
- congés bonifiés.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. De la même façon, lorsque l'agent reprend en cours de mois, la prise en charge court pour la durée totale du mois.

Les titres donnant droit à une prise en charge :

- abonnements multimodaux à nombre de voyage illimités et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- cartes et abonnements mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages limités délivrés par la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- Abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge est obligatoirement limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail, même si l'agent choisit un abonnement différent correspondant à un trajet supérieur (art. R. 3261-3 code du travail).

Le remboursement intervient au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel les titres ont été validés. Les titres à validité annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période de prise en charge (art. R. 3261-4 code du travail)

Les agents ayant plusieurs lieux de travail :

Lorsqu'un agent exerce son activité sur plusieurs lieux de travail dans une même collectivité, il peut prétendre à la prise en charge des frais de transports lui permettant de se rendre sur ces divers lieux depuis sa résidence familiale ou d'un lieu de travail à un autre (art. R. 3261-10 du Code du travail).

L'incidence du temps de travail :

L'article R. 3261-9 du code du travail, dont les dispositions sont communes aux employeurs privés et aux employeurs publics, traite de la situation des par agents à temps partiel ou temps non complet, idem pour salarié à temps complet.

Ils bénéficient d'une prise en charge équivalente à celle d'un "salarié à temps complet" dès l'instant où la durée de travail est au moins égale à la moitié de la durée légale ; dans le cas contraire, le montant de la prise en charge est réduit de moitié lorsque le temps de travail de l'agent est inférieur

à 17.50/35^{ème}. Cette disposition semble transposable aux agents de la fonction publique territoriale employés à temps non complet, régime assimilable au temps partiel du secteur privé. Les services de l'Etat l'appliquent pour leurs agents à temps incomplet (circulaire du 25 janvier 2007 relative à la prise en charge partielle des titres d'abonnement pour les fonctionnaires d'Etat travaillant hors Ile-de-France - JO du 25 janvier 2007).

Dans le régime de travail à temps partiel de la fonction publique, elle trouvera application pour les personnels à temps non complet autorisés à travailler à temps partiel dans le cadre d'un temps partiel de droit (seul régime de temps partiel qui leur soit ouvert). Le pourcentage de temps partiel est en effet appliqué au temps de travail prévu pour l'emploi à temps non complet ; la durée de travail peut donc être inférieure à un mi-temps.

La prise en charge des frais de transports publics n'est pas cumulable avec des indemnités représentatives de frais de déplacement et la prise en charge de frais de transport personnels

La prise en charge peut être refusée lorsque l'intéressé perçoit déjà, pour un montant supérieur, des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail (art. R. 3261-8 du Code du travail). Cette situation ne devrait pas concerner les personnels territoriaux dès l'instant où la prise en charge des frais de déplacement pour le trajet domicile – lieu de travail n'est pas prévue par la réglementation sur les frais de déplacement. Elle ne peut par ailleurs être cumulée avec une prise en charge des frais de transports personnels (art. L.3261-3 du Code du travail).

2- Modalités de remboursement

L'agent doit remettre ou, à défaut, présenter à l'employeur ses titres d'abonnement, qui doivent respecter les règles fixées par l'article R. 3261-5 du code du travail. Les titres doivent permettre d'identifier le titulaire et être en conformité avec les règles de validité définies par l'entreprise de transport. L'employeur verse la prise en charge au plus tard à la fin du mois suivant celui auquel correspond le titre d'abonnement. Les titres annuels font l'objet d'un remboursement réparti mensuellement (art. R. 3261-4 du Code du travail).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024.

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical d'accepter la prise en charge d'une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail selon les modalités ci-dessus.

DECIDE :

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la prise en charge d'une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail selon les modalités ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Président

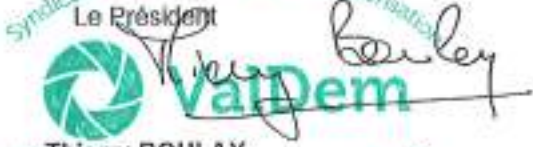
Thierry BOULAY

syndicat mixte de collecte et de valorisation
ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 40-2024-01	Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Reçu en préfecture le 04/07/2024 Publié le 04 JUL. 2024 ID : 041-254102023-20240618-40_2024_01-DE			
Objet : Prise en charge d'une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail	<u>Catégorie</u> : Domaines de compétences Environnement	Date du comité : 18 juin 2024 Date convocation : 11 juin 2024			
<u>Nombre de membres au moment du vote</u> : - en exercice : 63 - présents : 34 - votants : 37	<u>Résultat du vote</u> : - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 37	<u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Nicole JEANTHEAU			
Etaient présents : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe </td> <td> Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Marlène M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme NOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc </td> <td> <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Marlène M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme NOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain
<u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BARBIER Bruno Mme CAFFIN Marie-France Mme CHESNESEC Anne Mme CHOUTEAU Monique M CINTRAT Jean-Luc M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe	Mme FABRI-BERGE Valérie Mme GARNIER Annette M GEROLA Claude Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Marlène M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph Mme NOREAU Marie-Hélène M ROUSSEAU Jacky Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc	<u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy M LERICHE Philippe M MENAGE Martial M NOURY Paul <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie M RICHET Alain			
Ont donné pouvoir : M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain M HALAJKO M COSME Thierry Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte		Ont assisté :			
Etaient absents excusés : <table border="0"> <tr> <td> <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent </td> <td> M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît </td> <td> <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> </td> </tr> </table>			<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>
<u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M COURTIN Mickaël M DHUY Dominique M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît M GAUTHIER Laurent	M HERAULT Francis Mme HUET Karine M LARANGE Philippe Mme MACGILLIVRAY Agnès M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSELET Benoît	<u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u>			
Destinataires : 1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations	Certifié exécutoire Le Président  Thierry BOULAY				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Tout employeur est tenu de prendre en charge une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail (art. L.3261-2 code du travail). Cette disposition s'applique également aux employeurs publics (art. L. 3261-1 code du travail).

Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements des agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 pour le forfait de mobilité durable

1- Principe et modalités de prise en charge

Pour la fonction publique territoriale sont concernés :

- les fonctionnaires et les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général de la fonction publique,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE) conformément aux dispositions des articles L 5134-21 et suivants du code du travail.
- les salariés de droit privé, par détermination de la loi, des établissements publics administratifs

Selon l'article L.3261-2 du Code du Travail, l'employeur public assure obligatoirement une prise en charge financière des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour se rendre, au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

Cette prise en charge est effectuée sur la base des tarifs de 2ème classe des transports en commun et correspond à 75% du coût du titre d'abonnement (art. R. 3261-1, R. 3261-2 et R. 3261-3 du code du travail).

Ce décret n'est pas applicable aux agents qui pour leurs déplacements résidence habituelle/lieu de travail:

- perçoivent des indemnités représentatives de frais,
- bénéficient d'un logement de fonction et ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- bénéficient d'un véhicule de fonction,
- bénéficient d'un transport collectif gratuit,
- sont transportés gratuitement par leur employeur,
- bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires,
- utilisent leur véhicule personnel

La prise en charge partielle de ces abonnements est suspendue pendant les périodes de :

- congé de maladie,
- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé pour maternité ou pour adoption,

- congé de paternité,
- congé de présence parentale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou congé de solidarité familiale,
- congé pris au titre du compte épargne-temps
- congés bonifiés.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. De la même

façon, lorsque l'agent reprend en cours de mois, la prise en charge court pour la durée totale du mois.

Les titres donnant droit à une prise en charge :

- abonnements multimodaux à nombre de voyage illimités et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- cartes et abonnements mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages limités délivrés par la SNCF, les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge est obligatoirement limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail, même si l'agent choisit un abonnement différent correspondant à un trajet supérieur (art. R. 3261-3 code du travail).

Le remboursement intervient au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel les titres ont été validés. Les titres à validité annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période de prise en charge (art. R. 3261-4 code du travail)

Les agents ayant plusieurs lieux de travail :

Lorsqu'un agent exerce son activité sur plusieurs lieux de travail dans une même collectivité, il peut prétendre à la prise en charge des frais de transports lui permettant de se rendre sur ces divers lieux depuis sa résidence familiale ou d'un lieu de travail à un autre (art. R. 3261-10 du Code du travail).

L'incidence du temps de travail :

L'article R. 3261-9 du code du travail, dont les dispositions sont communes aux employeurs privés et aux employeurs publics, traite de la situation des agents à temps partiel ou temps non complet, idem pour salarié à temps complet.

Ils bénéficient d'une prise en charge équivalente à celle d'un "salarié à temps complet" dès l'instant où la durée de travail est au moins égale à la moitié de la durée légale ; dans le cas contraire, le montant de la prise en charge est réduite de moitié lorsque le temps de travail de l'agent est inférieur à 17.50/35^h. Cette disposition semble transposable aux agents de la fonction publique territoriale employés à temps non complet, régime assimilable au temps partiel du secteur privé. Les services de l'Etat l'appliquent pour leurs agents à temps incomplet (circulaire du 25 janvier 2007 relative à la prise en charge partielle des titres d'abonnement pour les fonctionnaires d'Etat travaillant hors Ile-de-France - JO du 25 janvier 2007).

Dans le régime de travail à temps partiel de la fonction publique, elle trouvera application pour les personnels à temps non complet autorisés à travailler à temps partiel dans le cadre d'un temps partiel de droit (seul régime de temps partiel qui leur soit ouvert). Le pourcentage de temps partiel est en effet appliqué au temps de travail prévu pour l'emploi à temps non complet ; la durée de travail peut donc être inférieure à un mi-temps.

La prise en charge des frais de transports publics n'est pas cumulable avec des indemnités représentatives de frais de déplacement et la prise en charge de frais de transport personnels

La prise en charge peut être refusée lorsque l'intéressé perçoit déjà, pour un montant supérieur, des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail (art. R. 3261-8 du Code du travail). Cette situation ne devrait pas concerner les personnels territoriaux dès l'instant où la prise en charge des frais de déplacement pour le trajet domicile – lieu de travail n'est pas prévue par la réglementation sur les frais de déplacement. Elle ne peut par ailleurs être cumulée avec une prise en charge des frais de transports personnels (art. L.3261-3 du Code du travail).

2- Modalités de remboursement

L'agent doit remettre ou, à défaut, présenter à l'employeur ses titres d'abonnement, qui doivent respecter les règles fixées par l'article R. 3261-5 du code du travail. Les titres doivent permettre d'identifier le titulaire et être en conformité avec les règles de validité définies par l'entreprise de transport. L'employeur verse la prise en charge au plus tard à la fin du mois suivant celui auquel correspond le titre d'abonnement. Les titres annuels font l'objet d'un remboursement réparti mensuellement (art. R. 3261-4 du Code du travail).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la prise en charge à 75% dans la limite de 99 € des frais de transport domicile-travail des agents empruntant les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

La participation ne pourra pas dépasser 99€/mois et ne sera pas cumulable avec un autre titre de transport pour le même trajet.

La dépense sera inscrite au budget au C/647.

DECIDE :

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, à l'unanimité la prise en charge à 75% dans la limite de 99 € des frais de transport domicile-travail des agents empruntant les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

La participation ne pourra pas dépasser 99€/mois et ne sera pas cumulable avec un autre titre de transport pour le même trajet.

La dépense sera inscrite au budget au C/647.

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY
ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.